



Ville de  
CAGNES-SUR-MER

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2004

AFFICHE EN MAIRIE LE 12 OCTOBRE 2004

Le **sept octobre deux mille quatre** à quinze heures, le Conseil Municipal, convoqué le **trente septembre deux mille quatre**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI – ROSSO – CORBIERE – BERNARDI – PIRET -  
REBROIN - LUPI – CONSTANT – TRASTOUR - LONZIANO – BELTRANDO - NANNINI –  
ANTOMARCHI – ALBERT-RIGER – SPIELMANN – CHANVILLARD - DANIELE – RUSSO –  
RENIER – LEOTARDI - SALAZAR - KANNGIESSER - PELLEGRINO – HIVERT – LATTY  
IANNARELLI – SFERLAZZO - GAGNAIRE - SANTINELLI – LO-FARO – DEFENDINI – OBRY –  
NATIVI - LARTIGUE – SOLE

### **POUVOIRS RECUS DE :**

Mme MADRENES pour M. ROSSO à partir de 17 H 40  
M. ANGLADE pour M. le Maire  
M. SALAZAR pour M. ROSSO jusqu'à 17 H 35  
M. POUTARAUD pour M. MARTIN  
Mme AQUISTI-STRADIOTTI pour Mme BANDECCHI  
M. SFERLAZZO pour M. BERNARDI  
M. MERLE DES ISLES pour Mme LARTIGUE  
Mme MERLE DES ISLES pour Mme SOLE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mlle PELLEGRINO

\* \* \*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 heures et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mlle PELLEGRINO qui procède à l'appel des présents. Il passe ensuite à l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 30 juin 2004 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 117 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

\* \* \*

15 H 35 – Arrivée de Mme Lartigue

17 H 35 – Arrivée de M. Salazar

## 1. Budget supplémentaire 2004 – Budget principal de la ville

Rapporteur : M. le Maire – M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2004 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 16.178.747,92 € contre 15.913.823,77 € en 2003 avec :

- en section d'investissement : 12.398.492,11 € (11.829.767,77 €)
- en section de fonctionnement : 3.780.255,81 € ( 4.445.656,00 €)

compte tenu : - d'un résultat négatif d'investissement de 5.979.612,50 € (5.753.820,19 €)  
- et d'un excédent de fonctionnement de 6.946.454,55 € (9.840.925,16 €).

En section d'investissement, il vous est proposé :

- les dépenses suivantes
  - outre les reports de crédits de dépenses pour 5.784.837,82 € (5.066.067,08 €),
  - des dépenses nouvelles pour 1.081.901,00 € (1.009.880,50 €),
  - une réduction de l'emprunt à souscrire au titre de l'année 2004 pour 1.050.000,00 € (500.000,00 €)
  - le remboursement anticipé d'emprunts anciens pour 945.591,68 €
- financées comme suit
  - des recettes nouvelles de 170.848,69 € (257.938,89 €),
  - une réduction des crédits reportés ou inscrits au BP pour 1.382.000,00 €
  - des restes à réaliser de recettes pour un montant de 7.662.328,79 € (4.244.413,55 €),
  - ainsi que par un autofinancement de la section de fonctionnement pour 1.444.591,04€ (1.183.339,55€)

En section de fonctionnement,

l'excédent disponible (2.775.730,96 € contre 3.196.849,38 €),  
et les recettes nouvelles (1.004.524,85 € contre 1.248.806,62 €)  
permettent de financer 1.559.521,81 € (2.417.923,92 €) de dépenses nouvelles,  
d'inscrire 776.142,96 € (844.392,53 €) en dépenses imprévues et d'autofinancer les propositions de la section d'investissement pour 1.444.591,04 € (1.183.339,55 €).

Le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le Budget Supplémentaire 2004 – Budget principal de la ville

Se sont abstenus : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES

**17 H 40 - Départ de Mme Madrènes**

**2. Budget supplémentaire 2004 – Budget annexe place du 11 Novembre**

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2004 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : 227.464,38 € en dépenses et en recettes avec :

- en section d'investissement : 227.464,38 € en dépenses et en recettes
- en section de fonctionnement : 0,00 €

compte tenu : - d'un résultat négatif d'investissement de 256.983,34 €,  
- et d'un reste à réaliser de dépenses de 51.570,20 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2004 - Budget annexe du 11 Novembre

Se sont abstenus : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

**3. Budget supplémentaire 2004 – Budget annexe du Béal**

Rapporteur : M. MARTIN

Le projet de Budget Supplémentaire pour l'exercice 2004 qui vous est proposé s'élève globalement à la somme de : -6.143,70 € en dépenses et en recettes avec :

- en section d'investissement : - 6.143,70 € en dépenses et en recettes
- en section de fonctionnement : 0,00 € en dépenses et en recettes

compte tenu : - d'un résultat négatif d'investissement de 607.426,34 €,  
- d'un résultat négatif de fonctionnement de 6.143,70 €  
- et d'un reste à réaliser de dépenses de 13.494,57 €

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Supplémentaire 2004 - Budget annexe du Béal

Se sont abstenus : Mmes DEFENDINI, NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

**17 H 50 – Départ de M. Sferlazzo**

**4. Admissions en non valeur – Budget ville**

Rapporteur : M. MARTIN

Dans le cadre des produits mis en recouvrement sur le Budget Ville, il y aurait lieu pour le Conseil Municipal d'approuver l'état des produits irrécouvrables dressé par le Trésorier Principal qui permettra d'admettre en non valeur les titres émis :

Le montant de ces annulations s'élève à :

Année 1999 :	259,15 €
Année 2000 :	275,99 €
Année 2001 :	5.281,34 €
Année 2002 :	752,04 €
Année 2003 :	4.994,76 €
Année 2004 :	0,20 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur des admissions en non-valeur – Budget Ville

**5. Constitution de provisions pour risques**

Rapporteur : M. MARTIN

L'un des principes comptables du Plan comptable général de 1982 rénové traduit pour les communes dans la M 14 est celui de la prudence. Dans cet esprit, la constitution de provisions s'impose dans certains cas, notamment lorsqu'il existe des indices sérieux de risque financier.

De nombreuses astreintes en matière d'urbanisme et de publicité ont donné lieu à émission de titres de recette, parfois pour des montants très élevés. Certains de ces dossiers sont susceptibles de présenter des risques de contentieux ou de non-recouvrement. Je vous rappelle à ce sujet que, par délibération en date du 30 juin dernier, le Conseil municipal a déjà provisionné deux dossiers présentant des risques :

- Astreinte TOUBIANA ( astreinte d'urbanisme )

Montant restant dû	Taux de provisionnement	Montant de la provision
191.777 €	50 %	95.888,50 €

- Astreinte ORCA ( astreinte en matière de<sub>4</sub> publicité )

Montant restant dû	Taux de provisionnement	Montant de la provision
160.390,43 €	50 %	80.195,22 €

Compte tenu de l'accroissement du risque sur le dossier ORCA et de la naissance de risque dans deux nouveaux dossiers (MICHELET-GODERIE et CLEMENTE), il vous est proposé la constitution de nouvelles provisions se répartissant comme suit :

Affaire	Montant des sommes dues	Taux de provisionnement	Montant de la provision	Déjà provisionné	Nouvelle provision proposée
ORCA	191.777,00 €	75 %	143.338,64 €	80.195,22 €	63.143,42 €
MICHELET	65.339,61 €	50 %	32.669,81 €		32.669,81 €
CLEMENTE	35.518,52 €	75 %	26.638,89 €		26.638,89 €
Total	292.635,13 €		202.647,34 €	80.195,22 €	122.452,12 €

La constitution de ces provisions nécessite l'inscription d'une dépense, en section de fonctionnement, au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » et d'une recette du même montant, en section d'investissement, au chapitre 15 « provisions pour risques et charges » ; ces crédits sont inscrits dans le projet de budget supplémentaire pour 2004 que vous venez d'examiner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les taux et les montants des provisions proposées ci-dessus

## **6. Budget ville – Création et modification d'autorisations de programme – Crédits de paiements**

Rapporteur : M. MARTIN

Je vous rappelle que par délibération en date du 5 février 2003, nous avons adopté le principe de vote d'autorisations de programmes qui ont été révisées pour 2004 au Conseil municipal des 4 février et 30 Juin 2004.

Cette procédure a pour objectifs :

- La prise en compte du caractère pluriannuel des investissements, permettant ainsi l'étalement dans le temps de la réalisation des opérations financées par la collectivité,
- L'utilisation optimum des ressources de la collectivité, afin d'appréhender avec plus de précision la masse de crédits de paiement nécessaire sur un exercice donné et en conséquence optimiser la gestion et faciliter ainsi les arbitrages,
- La garantie d'une grande transparence et une approche prospective des équilibres financiers.

La mise en place de la comptabilité d'autorisations de programmes et crédits de paiement nécessite l'affectation d'une autorisation de programme à la décision de réaliser un investissement déterminé prise par le Conseil Municipal ; l'individualisation de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement de l'investissement considéré. L'inscription budgétaire sur l'exercice représentera le montant de dépense à effectuer au titre de l'année considérée. Cette procédure exige un suivi attentif des opérations d'investissement, ce qui nous conduit à vous proposer des modifications régulièrement.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de voter les autorisations de programmes

Se sont abstenus : Mme NATIVI

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

**7. Demande de garantie d'emprunt au profit de la S.A. d'H.L.M. ERILIA (ex PROVENCE LOGIS) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 112.242 € (736.259 F.)**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre d'une opération d'acquisition amélioration d'un logement dans l'ensemble immobilier « Les Logis de la Mer », 6 avenue de la Serre, la société ERILIA, SA d'HLM, sollicite la garantie par la commune du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération.

Le montant total de l'opération s'élève à 143.437 €. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt destiné à la charge foncière :
  - Prêt locatif à usage social (PLUS) foncier :
    - Durée : 50 ans
    - Taux : 3,45 %
    - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A
    - Préfinancement : 24 mois
    - Montant : 112.242 € ( 736.259 F)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** la garantie de la Ville à la Société Erilia pour le prêt souscrit auprès de la CDC dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Ville.

**8. Attribution d'une subvention foncière à la Société ERILIA pour la réalisation d'un programme de logements P.L.S. - 44 route de Grasse**

Rapporteur : M. le Maire

La SA d'H.L.M ERILIA s'est engagée dans une opération de construction d'un ensemble immobilier de 24 logements locatifs de type P.L.S, située 44 route de Grasse, dénommée « Côté Jardin »,

Les logements P.L.S (prêt locatif social) sont destinés à être occupés par des ménages dont les ressources sont supérieures (30 % maximum) à celles des bénéficiaires de logements financés par des prêts PLUS (prêt locatif à usage social). Afin d'équilibrer le financement de cette opération, cette société a sollicité l'octroi d'une subvention foncière de 145.000 €.

L'article L 302-7 du code de la construction et de l'Habitation prévoit qu'il est possible de déduire les subventions foncières du prélèvement effectué chaque année sur les ressources fiscales des communes, lorsque le nombre total de logements sociaux de la commune représente moins de 20 % des résidences principales.

Il convient de rappeler que la commune de Cagnes sur Mer a versé dans le cadre de l'exercice 2003, au titre du prélèvement, 521.836 € et que le nombre de logements sociaux à Cagnes sur Mer représente 4,4 % (968) du nombre de résidences principales.

De plus, 9 logements seront réservés pour la commune (3 F2 et 6 F3), soit plus d'un tiers du programme, dont un logement au titre de la garantie d'emprunt pour le financement d'une opération – acquisition amélioration – d'un logement au Logis de la Mer, avenue de la Serre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention foncière à la SA d'H.L.M ERILIA d'un montant de 145.000 €, qui sera déductible de la pénalité annuelle,
- **ADOpte** la convention fixant les modalités de versement et les droits de réservation,
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## **9. Subventions Budget supplémentaire 2004**

Rapporteur : M. MARTIN

Les associations suivantes ont, postérieurement au vote du Budget Primitif, le 31 mars dernier, sollicité l'attribution de nouvelles subventions : subventions exceptionnelles en 2004 pour non-attribution des subventions du Conseil Régional pour les manifestations :

- Association Art et Culture : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 80 000 €
- Association OTSI (Manifestations) : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 127 302 €
- Association COF : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 59 457 €

Autres subventions:

- Association Comité Expo-fleur : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 691 € pour la soirée d'inauguration du Salon de la Fleur.
- Association OTSI : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 41418 € pour couvrir l'ensemble des activités générales de l'Office et de 45 545 € pour certaines manifestations (feux d'artifices).
- Association COF : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention

- exceptionnelle de 10000 € pour le renouvellement du véhicule utilitaire du Comité.
- Association U.S.C. : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer comme chaque année en fonction du calendrier des épreuves sportives une avance sur subvention de 53 000 €
- Association Jeunes Sapeurs Pompiers : il est proposé au Conseil Municipal pour la première année d'attribuer une subvention de 1 000 € pour les aider dans leur action reconnue au service de la population.
- Association des commerçants du Cros : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 1 500 € pour la sonorisation de fin d'année FISAC
- Caisse des écoles : il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention globale de 908 000 € également non prévue au B.P. 2004 qui se répartit comme suit :
  - 708 000 € pour personnel de la restauration scolaire transféré de la Commune à la Caisse des Ecoles
  - 150 000 € pour les fournitures scolaires
  - 50 000 € pour classes de découvertes
- Association PIAF : il est proposé au Conseil Municipal de ne pas verser le solde de la subvention prévue au BP 2004 – 15 100 € pour non-respect des engagements envers la collectivité

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les subventions précitées. Les crédits correspondants sont inscrits dans le budget supplémentaire que vous venez d'examiner.

Mme RIGER et M. SANTINELLI sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

## **10. Régie de recettes Service Culturel – Modification de tarifs**

Rapporteur : M. CONSTANT

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des manifestations musicales et théâtrales à 10 € (tarif plein – lettre A) et 7 € (tarif réduit – lettre B).

La Ville de Cagnes-sur-Mer programme le 19 décembre 2004 un concert de Noël pour lequel il est proposé la gratuité d'accès.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la modification des tarifs de cette manifestation culturelle.

## **11. Marché de Noël 2004 – Fixation des dates et du tarif**

Rapporteur : M. ROSSO

Par délibération du 1 Octobre 2003 le Conseil Municipal a approuvé la fixation du tarif et la période du marché de Noël 2003. Pour l'année 2004, il est proposé que ce marché soit reconduit sur la Place De Gaulle du Mercredi 15 Décembre au Dimanche 19 Décembre inclus.

Il est précisé que seuls seront acceptés des commerçants de métiers de bouche, des artisans et



artistes libres vendant des produits en rapport avec les festivités de Noël.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** pour les 5 jours de la manifestation un tarif forfaitaire de 350 € par structure et par exposant étant indiqué que les organisations professionnelles représentatives des commerçants non sédentaires ont été régulièrement consultées.

## **12. Stationnement payant – Extension de la zone rouge du parking Renoir**

Rapporteur : M. ROSSO

Il est rappelé que par délibération du 3 Décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé la gratuité du stationnement sur le parking Renoir en raison de l'opération de réaménagement du Béal. Ces travaux ont permis, lors de la destruction des bâtiments, la mise à disposition temporaire de nouveaux emplacements donnant sur l'Avenue Cyrille Besset et sur l'Avenue Renoir au droit de l'ex Club bouliste.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'étendre sur le parking précité la zone rouge de l'Avenue Renoir, au tarif de 1 euro de l'heure, afin de permettre une meilleure rotation des véhicules dans ce secteur.

Se sont abstenus :     Mme NATIVI  
                              M. SANTINELLI

## **13. Equipement de la Police Municipale – Demande de subvention**

Rapporteur : M. DANIELE

Lors de la séance plénière du conseil général le 21 juin 2001, l'Assemblée départementale, a décidé d'aider les communes à financer leurs équipements de protection et de sécurité. La sécurité des personnes et biens, préoccupation majeure de nos concitoyens et de la municipalité de Cagnes-sur-Mer, est désormais soutenue par le conseil général alors même que les lois de décentralisation ne lui donnent pas de compétence expresse en la matière.

Cette volonté politique de favoriser financièrement des actions susceptibles de réduire la délinquance et les cas d'incivilité les plus répétitifs est très largement partagée par la municipalité de Cagnes-sur-Mer.

En application du décret n°2004-687 du 6 juillet 2004 modifiant le décret 2000-276 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, la ville de Cagnes-sur-Mer a sollicité de Monsieur le Préfet l'autorisation de détention d'une arme de 7<sup>ème</sup> catégorie.

En effet, la commune souhaite équiper la police municipale de cette nouvelle arme dont le coût s'élève à 832.70 € hors taxes. Un crédit a été réservé au Budget Primitif sur la ligne budgétaire en section

investissement pour diverses acquisitions ou réalisations.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de solliciter une aide financière auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes, à hauteur de 20 % de la dépense estimée.

A voté contre : Mme NATIVI

**14. Octroi d'une subvention à l'association A CAPELLA pour la mise en place de « concerts et ateliers de sensibilisation à la musique » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association A CAPELLA, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 60 avenue de Verdun - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. MESTRE François, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire l'organisation de concerts et d'ateliers de sensibilisation à la musique.

- L'organisation de concerts a contribué à développer la culture à Cagnes sur Mer en la rendant accessible à tout public à travers la programmation de concerts au Cinéma Espace Centre, avec une politique de prix adapté.  
En 2003, huit concerts ont été organisés par l'association à l'espace Centre. Ces manifestations ont réuni en moyenne 150 personnes venant de Cagnes sur Mer et des environs.
- La mise en place d'ateliers de sensibilisation à la musique, au Birdy, a permis l'accès, la découverte et la pratique d'instruments de musique à un public n'ayant pas les moyens d'acheter, de louer du matériel ou d'adhérer à une école de musique.  
En 2003, sept ateliers ont réuni une soixantaine de personnes.  
Face au succès de ces actions, l'association a proposé de les reconduire en 2004.

Ainsi, l'association a organisé, depuis le début de l'année, trois concerts à l'Espace Centre qui ont permis d'attirer plus de 1000 personnes.

D'autre part, dans le cadre des ateliers de musique, A Capella a coordonné en collaboration avec le service jeunesse et l'association Reflets, un atelier RAP à destination du jeune public.

La cession s'est déroulée en deux temps :

- travail sur l'écriture : une dizaine de jeunes ont pu créer leurs propres textes, encadrés par les musiciens du groupe Explicit.
- Enregistrement des morceaux au Studio Marylin.

La sélection des stagiaires a été confiée conjointement au service jeunesse et à l'association Reflets. Cette collaboration a permis ainsi à de jeunes cagnois d'entrer dans un processus de socialisation et de développement personnel et de recevoir, au terme de ces ateliers, un CD de leur production.

Le coût total des actions proposées par l'association est de 99 011 euros.

La subvention proposée est de 80 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 24 000 euros,
- participation de l'Etat : 24 000 euros,
- participation de la<sub>10</sub> Région :

- (sous-réserve de la Commission permanente)  
- participation du Département : 19 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association A CAPELLA puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**15. Octroi d'une subvention à l'association ARPAS pour la reconduction de son action « prévention santé en milieu scolaire » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ARPAS, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 19 av. Auguste Renoir - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. GREGORIO REINALDO, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire et étendre l'action de « prévention santé en milieu scolaire ».

Cette action vise à apporter écoute et soutien aux collégiens présentant des troubles de comportement ou en difficulté scolaire, à favoriser l'interface familles/établissement scolaire et à accompagner dans une démarche d'aide et de soutien à la parentalité les familles en difficulté.

En effet, il s'avère que les adolescents ne consultent pas spontanément en cas de besoin. L'association a pour objectif de prévenir l'aggravation des difficultés en favorisant la rencontre.

En 2003, l'association est intervenue sur des classes jugées 'difficiles' au Collège Jules Verne. Ce choix a été validé par les enseignants totalement impliqués dans cette démarche. L'intervention a eu lieu pendant l'heure de vie, une fois tous les quinze jours, pour chaque classe concernée. Après quelques temps, les enseignants ont pu ressentir une amélioration dans le climat général de ces classes. Les jeunes paraissent apprécier de pouvoir échanger avec des personnes extérieures à l'institution. Différents thèmes ont pu, ainsi, être abordés lors de ces séances : la vie au Collège, les rapports élèves/enseignants, garçons/filles, les comportements à risque, la sexualité...

En 2004, l'association s'est proposée d'intervenir à nouveau au Collège J. Verne et d'étendre son action au Collège Malraux. En effet, ce dernier collège est très intéressé par la démarche de l'association et souhaite pouvoir en bénéficier cette année.

Les interventions au sein de ces établissements ont revêtu les formes suivantes :

- des interventions sur des classes déterminées par les Collèges,
- des rencontres avec des petits groupes d'élèves en difficulté scolaire,
- des interventions sur des élèves sanctionnés disciplinairement,
- des consultations de médiation parents/enfants.

Le coût de cette action de prévention santé est de 22 910 euros.

La subvention proposée est de 22 800 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la<sub>11</sub>

Ville :

- participation de l'Etat : 7 600 euros,
- participation du Département : 7 600 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ARPAS puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**16. Octroi d'une subvention à l'association BINOME pour l'action « jeux de rôle » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association BINOME, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2 chemin de la Peyrière - 06 560 VALBONNE, représentée par sa Présidente Mme Julie VALENTIN, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire, en coordination avec le service jeunesse, l'animation autour des jeux de rôle auprès des adolescents cagnois.

Cette action a pour objectif d'occuper les temps péri et extra-scolaires des jeunes de 11 à 16 ans afin de prévenir les conduites à risque et les responsabiliser.

L'action, pour l'année 2004, est découpée en quatre interventions :

- intervention dans les collèges J. Verne, les Bréguières et Malraux, entre 12h et 14h afin de faire découvrir un nouveau type de loisir et les responsabiliser en leur confiant du matériel de jeu et la gestion des nouveaux participants,
- mise en place d'un club de jeux de rôle, en partenariat avec la ludothèque, le mercredi après-midi, pour permettre aux jeunes collégiens de se rencontrer et développer ensemble leurs loisirs,
- Création d'activités extérieures (jeux de rôle grandeur nature) regroupant les jeunes des trois collèges afin de mettre en valeur le respect et les règles de vie.

Pour l'année 2004, le coût total de l'action est de 24 730 euros.

La subvention ainsi proposée au titre du Contrat de ville est de 19920 euros répartie ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 4 980 euros
- participation de l'Etat : 4 980 euros,
- participation de la Région : 4 980 euros (sous réserve de la Commission permanente),
- participation du Conseil Général : 4 980 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association BINOME puisse percevoir les participations précitées.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**17. Octroi d'une subvention pour le financement du poste de CHEF DE PROJET dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Le contrat de ville signé le 19 janvier 2001 entre l'Etat, les Villes de Nice, Cagnes sur Mer, Carros, St Laurent du Var, St André, La Trinité et Drap, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, le FASILD et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes organise un cadre de travail visant à mobiliser et à coordonner les différents acteurs institutionnels par la conduite du projet et la réalisation de ses objectifs.

A Cagnes sur Mer, un chef de projet, nommé le 1<sup>er</sup> octobre 2001, assure une mission d'animation générale, de coordination, de suivi et d'évaluation, sur le terrain, des actions décidées par le comité de pilotage.

Il mobilise les acteurs locaux et favorise l'émergence de projets associatifs. Il suit au plus près l'élaboration de chaque projet d'action susceptible de s'inscrire dans les objectifs du contrat de ville, en apportant des conseils techniques et une aide méthodologique, notamment sur le dossier unique. Il élabore les programmations annuelles, en instruisant et en présentant aux partenaires tous les projets d'actions déposés et analysés.

Le coût du poste de chef de projet, pour l'année 2004, est de 38 112 euros, répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 9 528 euros,
- participation de l'Etat : 9 528 euros,
- participation de la Région : 9 528 euros,
- participation du Département : 9 528 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional P.A.C.A.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

**18. Octroi d'une subvention à l'association FCPE pour la mise en place d'un « accueil adolescents » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association FCPE, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des associations, 4 avenue de Verdun - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par sa Présidente Mme PLANTUREUX Caroline, agissant en nom et pour le compte de cette association a mis en place, en partenariat avec le service jeunesse, un « accueil adolescents » aux 4 et 6 avenue de Verdun.

Cet accueil a pour objectif de prévenir les conduites à risque des adolescents après le collège par un encadrement d'adultes.

Ainsi, l'association offre deux fois par semaine, au local de Planète Jeunes, aux adolescents livrés à eux-mêmes après les cours :

- une aide aux devoirs,
- un accès aux NTIC (recherche sur Internet, préparation d'exposés ou de projets),
- une rencontre avec des intervenants extérieurs,
- et, une fois par trimestre, un temps convivial afin de créer un lien et un climat de confiance.

Le coût de cet accueil est de 7 300 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 2 200 euros,
- participation de l'Etat : 2 200 euros,
- participation du Département : 2 900 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association FCPE puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

#### **19. Octroi d'une subvention à l'association ISI pour l'action éducative « accompagnement à la scolarité » dans le cadre de la seconde programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ISI, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot – 06 140 VENCE, représentée par son Président M. Pignol Paul, agissant au nom et pour le compte de cette association propose de reconduire l'« accompagnement scolaire » dans les deux groupes scolaires Daudet et J. Ferry/Le Logis et le Collège J.Verne puis de mettre en place un nouveau groupe au Collège Malraux, pour l'année scolaire 2004-2005.

L'accompagnement scolaire défini par la Charte nationale de l'accompagnement scolaire du 7 octobre 1992 et la Charte départementale du 15 décembre 1999 propose, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources complémentaires pour les écoliers qui en sont démunis dans leur environnement familial et social. Ces actions sont centrées sur l'accompagnement au travail scolaire. Elles ne doivent toutefois pas se limiter à la seule aide aux devoirs mais sont conçues pour créer les conditions favorables au développement et à l'épanouissement de l'enfant, en permettant notamment aux parents de s'impliquer dans une démarche éducative et d'accompagnement de la scolarité de leurs enfants.

Ce dispositif qui s'intègre dans le contrat de ville intercommunal de Nice en constitue l'outil principal de financement des actions d'accompagnement scolaire dans les établissements.

La Commune a souhaité, en partenariat avec l'association ISI, encourager fortement cette action.

Dès 2001, un premier groupe se mettait en place aux écoles primaires le Logis et Jules Ferry. Ainsi, quinze enfants ont pu bénéficier quatre soirs par semaine, d'un accompagnement, au local de l'association.

En 2002, cette action fut reconduite et élargie à l'école primaire Daudet I : trois groupes de 15 enfants participèrent directement au sein de leur établissement à cette action. Un partenariat s'est instauré entre les enseignants et les intervenants de l'association. Un livret de suivi de l'enfant permet de connaître ses difficultés et les objectifs à atteindre.

L'association a, également, mis en place des réunions avec les parents afin de prendre les premiers contacts.

Face à la volonté des partenaires tant institutionnels qu'associatifs, cette action a été reconduite pour l'année scolaire 2003/2004. Les besoins recensés au cours de l'année 2003 avaient montré l'intérêt de créer un groupe supplémentaire à l'Ecole Daudet II et d'étendre cette action au Collège J. Verne.

L'association se propose, pour la rentrée 2004/2005, de continuer son action et se propose de l'étendre au collège Malraux, intéressé par la démarche.

Le coût total de cette action est évalué à 56 958 euros.

La subvention, au titre du contrat de ville, est de 53 963 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville :	15 736 euros,
- participation de l'Etat :	15 736 euros,
- participation du Département :	8 286 euros,
- participation de la CAF :	10 080 euros,
- participation du FASILD :	4 125 euros.

D'autres financements interviennent à hauteur de 2 995 euros.

Le Conseil Municipal

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

## **20. Octroi d'une subvention à l'association PASSIONS pour la reconduction de l'action « danse instinctive » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association PASSIONS, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 8 Impasse du Coteau - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. PASTORI Gilles, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire l'action « Danse instinctive ».

L'action « Danse instinctive » a pour objectif de mettre les enfants à l'écoute de leur corps et de leur faire exprimer leurs tensions autrement que par la violence. Le but étant de leur permettre de s'épanouir et de s'exprimer librement à travers la danse et la<sub>15</sub> musique. Depuis 2003, l'association intervient le

samedi après-midi en partenariat avec le service jeunesse et le mardi soir pour les 9-12 ans. Cette action touche environ 40 jeunes.

Le coût de l'action « danse instinctive » est de 3 000 euros.

La subvention proposée est de 3 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 1 000 euros,
- participation de l'Etat : 1 000 euros,
- participation de la Région : 1 000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association PASSIONS puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

## **21. Octroi d'une subvention à l'association REFLETS pour son action « insertion et nouvelles technologies » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association REFLETS, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2, place de Gaulle - 06 800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. SIMON Pierre Joseph, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire son action « Insertion et nouvelles technologies », au sein de son Espace Régional Internet Citoyen (ERIC) sis 14 rue Pasteur, à Cagnes sur Mer.

Reflets est implantée à Cagnes sur mer depuis 1985 et a développé un important réseau de partenaires dans le cadre de ses activités d'insertion sociale et professionnelle (services publics, entreprises, associations et travailleurs sociaux).

En 2003, cette association a mis en place un Espace dédié à l'Internet pouvant accueillir les publics les plus divers et répondre à trois objectifs généraux :

- offrir un service gratuit de sensibilisation et de formation (passeport Internet) aux Technologies de l'information et de la communication (TIC),
- permettre l'accès en libre service à un ordinateur pour tous,
- mettre en œuvre une pédagogie innovante s'appuyant sur les TIC, afin d'améliorer la capacité d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, et leur accès à l'emploi,
- créer un lieu ressources pour les partenaires (services publics, associations, utilisateurs des TIC)

L'association souhaite contribuer à valoriser le quartier de la gare en accueillant au minimum cinq cents personnes par an. Un volume de 10 heures hebdomadaires de prestations est affecté au projet 'Insertion par les NTIC', sur les 55 heures totales d'ouverture de CAGNES ES-TIC.

Le coût total de cette action proposée par l'association est de 30 100 euros.

La subvention proposée est de 20 250 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 5 000 euros,
- participation de l'Etat : 7 250 euros,
- participation de la Région : 5 000 euros (sous réserve de la Commission permanente),

16

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00



- participation du Département : 3 000 euros.

Le Conseil Municipal

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association REFLETS puisse percevoir les participations précitées,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

## **22. Octroi d'une subvention à l'association MONTJOYE pour le « service d'aide aux victimes » dans le cadre de la programmation 2004 du contrat de ville**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la programmation 2004, du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006 et plus particulièrement dans la thématique « Prévention de la délinquance », l'association MONTJOYE, association déclarée loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Nathalie Masse - 06 000 NICE, représentée par sa Présidente Mme Rose-Marie BOUGE, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire le service « Aide aux victimes ». Des permanences ont lieu dans un bureau mis gracieusement à disposition dans les locaux du commissariat de sécurité publique situé 22 chemin Grands Plans - 06 800 Cagnes sur Mer, le lundi de 14h à 17h30.

Une convention réglant les modalités de mise en place du service d'aides aux victimes et précisant la mise à disposition des locaux et les prestations de service a été établie, en 2001, entre le Commissariat de police, la Ville de Cagnes sur Mer et l'association Montjoye. Ce service répond aux attentes des victimes par :

- une information sur les droits (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, systèmes d'indemnisation...),
- une orientation, si nécessaire, vers des services spécialisés,
- un accompagnement dans les démarches (aide psychologique, préparation aux expertises et aux audiences de jugement...).

En 2003, l'association a pris en charge une quarantaine de situation dont plus de la moitié ont été caractérisées dans le champ pénal. Les sources d'orientation vers cette permanence sont à peu près de 80% par les services de police. Afin d'optimiser les moyens offerts, l'association met en place, en 2004, un intervenant unique sur les communes situées sur la Rive droite du Var (Cagnes sur Mer, Carros et St Laurent du Var) et rattache ces permanences à un numéro d'appel central susceptible d'effectuer une orientation et une prise de rendez-vous tout au long de la semaine.

Le coût total de l'action est de 12 385 euros. La subvention proposée est de 8 800 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 2 800 euros
- participation de l'Etat : 2 800 euros,
- participation de la Région : 2 800 euros (sous réserve),
- participation du Ministère de la justice : 400 euros.

17

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association MONTJOYE puisse percevoir les participations précitées et reconduire l'action.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision.

### **23. Demande de subvention – La soirée des Champions 2005**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer fête chaque année, au mois de décembre ses sportifs du niveau départemental jusqu'au niveau mondial. Cet événement sportif d'intérêt général (8 500 licenciés cagnois) marque ainsi un champ élargi d'intervention plus étendu que le seul territoire communal.

Chaque année environ 300 champions, détenteurs de titres, sont honorés par le Maire et les Elus, ainsi que par les instances sportives locales, départementales et régionales. L'intérêt de cette manifestation réside dans le fait qu'elle soutient et développe la fonction éducative et sociale en mettant à l'honneur l'encadrement technique ainsi que le rôle indispensable des bénévoles des clubs sportifs.

La Soirée des Champions se déroule au Parc des Sports Pierre Sauvaigo - Avenue Marcel Pagnol à Cagnes-sur-Mer et accueille environ 1 000 spectateurs.

Le plan prévisionnel de financement s'établit en dépenses :

• COMMUNICATION .....	3 300
• SONORISATION / ECLAIRAGE.....	1 700
• ANIMATION.....	1 700
• ACQUISITION MATERIEL .....	2 000
• LOCATION MATERIEL .....	2 500
• REALISATION DECORS.....	3 500
• TROPHEES ET RECOMPENSES SPORTIVES.....	8 500
(environ 300 récompensés)	
• PROTOCOLE .....	3 300
• ASSURANCE .....	900
• SECURITE.....	1 600
	29 000

en recettes :

• CONSEIL GENERAL .....	6 000
• CONSEIL REGIONAL.....	7 000
• COMMUNE.....	16 000

29 000

En conséquence, dans la mesure où cette manifestation remplit les conditions requises pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'année 2005

#### **24. Demande de subvention – 7<sup>ème</sup> Forum du Sport – Année 2005**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-Mer organise chaque année, au début du mois de septembre un rassemblement sportif important au cœur de la Ville, place De Gaulle. Ce lieu de rendez-vous unique permet à l'ensemble des citoyens d'aller à la rencontre des associations sportives existantes sur la Commune. Il permet à chacun d'être renseigné sur les multiples disciplines sportives que peuvent pratiquer les enfants, les parents et les grands-parents.

En septembre 2004, ce forum du sport a connu un énorme succès populaire avec 5 000 participants (acteurs et spectateurs). Cette action s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'évolution de la politique sportive qui conduit les collectivités territoriales à s'impliquer directement dans le domaine du développement des activités physiques et sportives en créant un dispositif d'aide aux associations sportives comme l'indique la nouvelle loi du sport.

Le plan prévisionnel de financement s'établit en dépenses :

• COMMUNICATION .....	4 500
• SONORISATION .....	1 500
• ANIMATION .....	3 500
• ACQUISITION MATERIEL .....	4 000
• LOCATION MATERIEL .....	1 000
• PROTOLE .....	2 000
• EXHIBITION SPORTIVE .....	2 700
• ASSURANCE .....	800
	<b>20 000</b>

et en recettes :

• CONSEIL GENERAL .....	4 000
• CONSEIL REGIONAL .....	6 000
• COMMUNE .....	10 000
	<b>20 000</b>

En conséquence, dans la mesure où cette manifestation remplit les conditions requises pour bénéficier d'une subvention auprès du Conseil Régional PACA et du Conseil Général des Alpes-Maritimes,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour l'année 2005

#### **25. Adoption d'un avenant à la convention de 19 mise à disposition d'un terrain communal et**

## **pour l'exploitation de promenades à poneys et adoption d'une nouvelle convention**

Rapporteur : M. le Maire

La société Equiservice-Poneys Mania assure depuis septembre 2001 des promenades à poneys sur le site des Canebiers Sud. Pour favoriser cette animation, la commune a accepté de mettre à disposition de cette société un terrain communal situé à proximité du micro-site moyennant le versement d'une redevance annuelle de 762 euros et la prise en charge des quatre poneys âgés de 25 ans environ qui appartiennent à la commune.

La convention conclue avec la Société Equiservice-poney Mania pour 2 ans arrivera à échéance le 18 novembre 2004. Compte tenu de l'intérêt porté par le public aux animations proposées par l'exploitant et de la qualité des soins prodigués aux animaux dont il a la garde, il est proposé de poursuivre cette autorisation avec cette société.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération de réaménagement du Béal, des travaux d'assainissement (réalisation d'un bassin de décantation pour les eaux pluviales) doivent être effectués sur le terrain mis actuellement à la disposition de l'EXPLOITANT, à compter du 9 septembre 2004 jusqu'au 20 octobre 2004. Celui-ci ne peut donc assurer son activité, il y a donc lieu de suspendre le paiement de la redevance domaniale

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de poursuivre avec la société Equiservice-poney Mania, pour une durée de deux années, la mise à disposition du terrain et des poneys, en maintenant la redevance à un niveau sensiblement équivalent compte tenu de la faible rentabilité de l'exploitation, soit 785 euros par an,
- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer
- **APPROUVE** le projet d'avenant par lequel la commune rembourse à l'exploitant la redevance correspondant à la période du 9 septembre au 20 octobre 2004
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

## **26. Adoption de conventions de mise à disposition de locaux de la base nautique et locaux annexes du port du Cros-de-Cagnes**

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux d'aménagement de restructuration et de mise en valeur du port ainsi que la construction de la base nautique étant achevés et pour permettre de reloger les différentes associations, il convient de fixer par voie de convention les modalités d'utilisation du domaine public portuaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** :
  1. Les conventions de mise à disposition des locaux de la base nautique et ses annexes avec les associations suivantes :
    - La société nationale de Sauvetage en Mer
    - Le Club de plongée Moana
    - Le Cagnes Ski<sub>20</sub>Nautique Club

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville

06802 CAGNES-SUR-MER Cedex

Tél. : 04 93 22 19 00

- L'association des Pêcheurs Plaisanciers du Cros de Cagnes
- La San Peire
- 2. Les conventions de mise à disposition de casiers pour les pêcheurs professionnels.
- 3. La convention d'exploitation de la cuve d'hydrocarbure avec le 1<sup>er</sup> prud'homme de la prud'homie des pêcheurs professionnels.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

**27. Adoption de convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un manège – Jardin d'enfants de la Vilette**

Rapporteur : M. le Maire - M. ROSSO

Il est rappelé à l'assemblée que la commune de Cagnes-Sur-Mer avait autorisé Monsieur et Madame DELAGNEAU à exploiter un manège situé au sein du jardin public de la Vilette dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Cette convention étant arrivée à échéance, il a été procédé à 2 appels d'avis de mise en concurrence.

A l'issue du 2<sup>ème</sup> appel la candidature de Madame MONTAGNON et Monsieur DHONT a été retenue.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la convention d'occupation du domaine public communal pour l'exploitation d'un manège « type carroussel » dans le jardin d'enfants de la Vilette au profit de Madame MONTAGNON et Monsieur DHONT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

**28. Aménagement d'ensemble de la place du 11 novembre – Lot 2 : éclairage public, mobilier urbain – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 4 février 2004, le Conseil Municipal a décidé que la consultation serait lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de la SARL PROTELEC pour un montant de 215 442,66 € TTC.

Le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

## **29. Réhabilitation du quartier de la Gare : opération portant sur l'aménagement de la rue des Reynes, l'avenue de Villeneuve, la rue Pasteur et la rue Buffon – Bilan de la concertation publique**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2004, le Conseil municipal avait voté à l'unanimité l'ouverture de la concertation publique préalable à la réhabilitation du quartier de la gare portant sur l'aménagement des rues des Reynes, Pasteur, Buffon et l'avenue de Villeneuve et adopté les objectifs et les modalités de la concertation, conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

### 1. Objet de l'opération

Le projet de réhabilitation des rues du quartier de la gare s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité des espaces publics. Il consiste en l'instauration d'une zone 30 dans les rues des Reynes, Pasteur, Buffon et l'avenue de Villeneuve et en la création d'un espace piétonnier paysagé sur un terrain acquis par la commune au numéro 42 rue des Reynes.

Les objectifs visés par cet aménagement portent sur les points suivants :

- ✓ améliorer la sécurité routière et la qualité de vie dans le quartier.
- ✓ redéfinir un meilleur partage de l'espace public pour favoriser les comportements compatibles avec les besoins essentiels de la vie urbaine.
- ✓ mettre en place une organisation et une gestion pour optimiser le stationnement.

Pour atteindre ces objectifs, les principes d'aménagement retenus par les études de programmation sont les suivants :

- ✓ la diminution de la chaussée circulée.
- ✓ l'élargissement des trottoirs avec la création de plateaux piétonniers.
- ✓ la mise en place d'alignements d'arbres en alternance avec le stationnement.
- ✓ la création de passages piétons surélevés, traités avec des matériaux différenciés.
- ✓ la mise en place d'un stationnement unilatéral généralisé.
- ✓ la pose de bornes anti-stationnement.
- ✓ l'installation d'un éclairage public approprié à une voie urbaine.

### 2. La concertation

Elle comportait :

- ✓ une réunion publique qui a eu lieu le jeudi 8 juillet à 19H30 à l'Espace Centre, au cours de laquelle Monsieur Louis Nègre, Maire de Cagnes sur Mer, a présenté le programme de l'opération, en présence de :
  - Monsieur Rosso, adjoint aux travaux
  - Madame Madrènes, premier adjoint
  - Monsieur Spielman, conseiller municipal
  - Madame Russo, conseillère municipale
  - Monsieur Gagnaire, conseiller municipal
  - Monsieur Hivert, conseiller municipal
  - Madame Riger, conseillère municipale
  - Mademoiselle Pellegrino,<sup>22</sup> conseillère municipale

[www.cagnes-sur-mer.fr](http://www.cagnes-sur-mer.fr)

Mairie de Cagnes-sur-Mer – Place de l'Hôtel de Ville  
06802 CAGNES-SUR-MER Cedex  
Tél. : 04 93 22 19 00

- Les représentants du cabinet BETURE et du bureau d'études SEBA MEDITERRANEE, chargés des études de programmation.
- ✓ Plusieurs articles qui sont parus dans la presse locale (Nice Matin) pour annoncer la concertation publique :
  - Un premier article le mercredi 30 juin 2004. Il définissait les objectifs du projet et annonçait les modalités de la concertation publique, en particulier la réunion publique du 8 juillet 2004.
  - Un second article le lundi 12 juillet 2004. Celui-ci présentait les objectifs et les caractéristiques du projet et rappelait les modalités de la concertation publique.
  - Plusieurs avis d'information sont ensuite parus dans la rubrique PELE MELE du journal Nice Matin pour annoncer la mise à disposition de panneaux de présentation du projet et d'un registre d'observations aux services techniques de la ville de Cagnes sur Mer. Ils sont parus les jours suivants : mercredi 14 juillet, dimanche 18 juillet, mardi 27 juillet, mardi 3 août, vendredi 6 août et jeudi 12 août 2004.
- ✓ Une exposition aux services techniques de la ville de Cagnes sur Mer, du lundi 12 juillet au vendredi 14 août 2004. Le dossier de programmation et les panneaux de présentation pouvaient être consultés aux heures ouvrables des bureaux (8 heures à 12h30 de 13h30 à 16h30). Un registre était mis à disposition du public afin de recueillir les avis et observations. Deux permanences ont aussi été assurées par des élus le soir jusqu'à 18h30, les mercredi 21 et 28 juillet 2004.

### 3. Bilan de la concertation

#### 3.1 Observations déposées sur le registre de la salle d'exposition du projet

24 personnes se sont déplacées et ont fait part de leurs observations sur le registre.

- ✓ 15 observations portent sur le stationnement :

Observation : Deux personnes s'inquiètent des problèmes à venir avec la suppression de 61 places de parking dans le quartier.

Réponse : Le stationnement dans le quartier sera étudié dans sa globalité, y compris les parkings périphériques existants, et le mode de gestion tiendra compte du problème spécifique des résidents.

Observation : Quatre personnes s'inquiètent de la mise en place du stationnement payant, qu'elles refusent ou souhaitent à prix réduit. Une au contraire se déclare favorable au stationnement payant afin de limiter le nombre de voitures « ventouses ».

Réponse : Le stationnement payant est un mode de gestion qui permet d'optimiser l'usage des parkings de surface (rotation, suppression des voitures « ventouses »). Son éventuelle mise en place sera étudiée par le maître d'œuvre en concertation avec les résidents dans le cadre d'une étude générale en cours sur le stationnement dans l'ensemble de la commune.

Observation : Quatre demandes portent sur la lutte contre le stationnement sauvage sur trottoir, afin de rendre la circulation libre pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

Réponse : Le programme de réhabilitation prévoit un aménagement de surface et la mise en place d'un mobilier urbain qui permettront une séparation efficace entre les voitures et les aires réservées aux piétons.

Observation : Deux personnes attirent l'attention sur la nécessité de prévoir des aires de livraison suffisantes.

Réponse : Des aires de livraison sont prévues dans le cadre du programme d'aménagement.

Observation : Une personne propose d'autoriser le stationnement sur le terrain Agora.

Réponse : Cette solution n'est pas envisageable car ce terrain n'est pas une propriété communale mais appartient à un investisseur privé.

Observation : Une personne demande la suppression du stationnement en épis devant les immeubles Rubis et Toscane au 46 et 50 rue des Reynes.

Réponse : Le programme d'aménagement prévoit la suppression de tout le stationnement en épis, qui sera remplacé par du stationnement longitudinal au profit de l'agrandissement des espaces piétonniers.

✓ 7 Observations portent sur le développement immobilier du quartier

Observation : Quatre personnes souhaitent voir s'accélérer les travaux de désinondabilité du Malvan afin de permettre les constructions nouvelles et un développement immobilier rationnel du quartier.

Réponse : Des études sont en cours pour l'opération de recalibrage du Malvan, avec pour objectif la protection des personnes et des biens contre les débordements pouvant être occasionnés par une crue centennale. Ces études ont d'ailleurs fait l'objet d'une concertation publique approuvée par le Conseil Municipal du 26 mars 2003. Compte tenu de la complexité technique, foncière et financière de l'opération, des travaux ne peuvent être envisagés dans l'immédiat.

Observation : Trois personnes souhaitent la diminution de la densité de l'habitat dans le quartier.

Réponse : Un PLU est en cours d'élaboration pour la commune. Les problèmes de densité dans le quartier seront étudiés à cette occasion.

✓ 8 Observations portent sur les opérations projetées aux alentours des quatre rues concernées par le projet

Observation : Plusieurs personnes s'interrogent sur l'avancement du projet de centre commercial « Agora » (1 observation) et de la réalisation du barreau Lambert (1 observation). D'autres personnes demandent des informations sur les travaux prévus pour lutter contre les problèmes de circulation et la vitesse excessive sur : la Pénétrante (1 observation), le carrefour avenue de la Gare / rue Hélène Boucher (2 observations), le carrefour avenue de la Gare / avenue de Grasse (2 observations), la rue Hélène Boucher (1 observation).

Réponse : Le projet « Agora » et le réaménagement de la rue Hélène Boucher dépendent du problème de désinondabilité évoqué ci-dessus. D'autre part, la municipalité a engagé depuis de nombreuses années des discussions avec le Conseil Général, maître d'ouvrage, pour la requalification de la Pénétrante (RD336), de l'avenue de la Gare (RD136), de l'avenue de Grasse (RD2085), des carrefours associés et également du barreau Lambert, mais qui est dépendant de la maîtrise du foncier

✓ 2 Observations concernent les espaces verts dans le quartier

Observation : Une personne propose d'acquérir un terrain rue Buffon pour créer un espace paysagé pour les enfants du quartier.

Réponse : La municipalité a déjà fait l'acquisition d'un terrain situé au numéro 42 rue des Reynes afin de créer un espace vert piétonnier. Cette nouvelle possibilité sera étudiée dans le cadre du projet d'aménagement global du quartier.

Observation : Une personne propose le choix des oliviers pour les plantations d'arbres.

Réponse : Le choix des arbres sera étudié par le maître d'œuvre en concertation avec les résidents et les services concernés.

✓ 12 Observations concernent l'efficacité de la zone 30

Observation : Plusieurs aménagements sont proposés : la création de plateaux traversants (2 observations), le stationnement unilatéral alterné (2 observations), la mise en place de mobilier urbain et de poubelles (4 observations), la création d'aménagements pour lutter contre les déjections canines sur les trottoirs (3 observations), l'aménagement de goulets d'étranglement aux entrées de la zone 30 (1 observation).

Réponse : La mise en place d'une zone 30 impose la prise en compte d'un certain nombre d'aménagements spécifiques. Tous ces points sont donc l'objet de l'étude réalisée par le maître d'œuvre. D'autre part la localisation d'un espace canin sera étudié en concertation avec le comité de quartier.

✓ 3 Observations concernent l'enfouissement des réseaux aériens

Observation : Trois personnes demandent que soit exigé l'enfouissement des lignes électriques aériennes.

Réponse : L'enfouissement des lignes aériennes est un préalable indispensable à un aménagement de surface de qualité. Des discussions sont en cours avec les différents concessionnaires concernés.

✓ 2 observations portent sur le trafic de transit à l'intérieur du quartier

Observation : Deux personnes font remarquer que<sub>24</sub> le trafic de transit à l'intérieur du quartier ne



concerne pas uniquement la rue Pasteur mais aussi l'avenue de Villeneuve entre l'avenue de Grasse et le carrefour de la Gare.

Réponse : Le plan de circulation proposé a pour principal objectif la suppression de tout trafic de transit dans le quartier. A cette fin, l'aménagement d'une zone 30 contribuera à rendre dissuasif ce trafic de transit. Il est à noter que l'ouverture du barreau Lambert projetée par le Conseil Général assurera le transit entre l'avenue de Grasse (RD 2085) et la Pénétrante (RD 336).

✓ 1 observation porte sur les accès pompiers dans le quartier

Observation : Une personne demande si la largeur des voies prévue dans le programme (3 mètres) est suffisante pour permettre l'accès aux pompiers.

Réponse : La largeur des chaussées sera étudiée par le maître d'œuvre et devra recevoir l'avis favorable des sapeurs pompiers pour leurs interventions. Elle devra aussi permettre le passage des divers véhicules de service (balayeuses, bennes à ordures...).

✓ 27 observations sont élogieuses sur le projet :

Le projet est perçu comme très positif car très attendu dans ce quartier « délaissé » (12 observations), car la priorité est donnée aux piétons et aux espaces verts (11 observations) et car la réduction des nuisances sonores est prise en compte (3 observations). De plus une personne déclare que l'inversion de sens de la rue Pasteur est une excellente idée.

### 3.2 Observations recueillies lors de la réunion de concertation publique

✓ 1 observation porte sur la zone 30

Observation : Une personne s'interroge sur les problèmes liés à l'éducation des enfants résultant de la suppression des trottoirs et des passages cloutés dans le cadre de la zone 30.

Réponse : Le principe général d'une zone 30 est la priorité donnée aux piétons même sur les espaces circulés. Mais elle comporte aussi des espaces strictement réservés aux piétons. Ainsi la requalification de ce quartier entraînera une modification du comportement des automobilistes.

✓ 1 observation porte sur la question du stationnement

Observation : Une personne soulève le problème récurrent lié aux personnes qui garent leur véhicule pour prendre le train afin de se rendre à leur travail et qui occupent une place de stationnement toute la journée, ce qui profite aux communes voisines et non aux cagnois.

Réponse : Il ne peut être envisagé d'aménagement de qualité dans ce quartier que si ce problème est résolu. Pour ce faire les trois parkings existants devront être gérés dans cette optique, en réservant prioritairement ceux du parvis de la gare et le long de l'autoroute A8 aux voyageurs SNCF (tarification, surveillance).

✓ 1 observation porte sur la vidéo-surveillance

Observation : Une personne demande si la mise en place de caméras de vidéosurveillance est prévue dans le cadre du projet.

Réponse : L'équipement en vidéo-surveillance de ce quartier ne peut être envisagé que dans le cadre d'une étude globale sur toute la commune car cela nécessite la création d'un poste de contrôle centralisé avec du personnel qualifié. Toutefois dans le cadre de cette opération, des fourreaux seront prévus pour une future mise en place d'une vidéo-surveillance.

✓ Les autres observations concernent des points déjà abordés dans le registre : sens de circulation, projet « Agora », désinondabilité, déjections canines, aménagements liés à la mise en place d'une zone 30, barreau Lambert, travaux sur la rue Hélène Boucher.

## 4. Conclusion

Il se dégage de la concertation que les participants sont globalement très favorables au projet de réaménagement des rues, qui était très attendu dans le quartier, et qui va améliorer la sécurité des personnes et le cadre de vie des résidents.

Les points évoqués notamment par les riverains du projet seront pris en compte par l'équipe de maîtrise d'œuvre du projet ou concernent des opérations annexes, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général ou liés à la désinondabilité du Malvan.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du bilan de la concertation publique

**30. Prestations de montage/démontage et d'entretien des illuminations de fin d'année installées sur les voies publiques – Approbation de l'attributaire du marché**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 3 décembre 2003, le Conseil Municipal a décidé :

- que la consultation serait lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La procédure d'appel d'offres ayant été conduite à son terme, la commission d'appel d'offres a choisi comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse :

- L'offre de l'entreprise PROTELEC pour avec un montant annuel minimum de 90 000€TTC et maximum de 210 000€TTC.

Le conseil municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché.

Se sont abstenus : Mme NATIVI

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

**31. Avenant n° 2 - Travaux d'aménagement, de restructuration et de mise en valeur du port abri du Cros de Cagnes – Lot 4 : revêtement bois**

Rapporteur : M. le Maire

La SARL JOLISOL (RCS de Marseille n°B.066.801.796, dont le siège social est Quartier Plaine de Jouques, 545 avenue du Garlaban 13 420 Gémenos) est devenue le 31/12/03 associée unique de la SARL ART-TECK (RCS Marseille B.435.102.512., dont le siège social est Quartier Plaine de Jouques, 545 avenue du Garlaban 13 420 Gémenos).

Par décision en date du 31/12/03, Monsieur Edouard HERATCHIAN agissant en qualité de gérant de la SARL JOLISSOL seule propriétaire des 100 parts sociales composant le capital de la SARL ART-TECK a procédé à la dissolution de la société ART-TECK, ce qui en vertu de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil entraîne la transmission universelle du patrimoine de la SARL ART-TECK à la SARL JOLISOL.

Il s'en suit qu'il y a lieu de procéder au transfert du marché Travaux d'aménagement, de restructuration et de mise en valeur du Port Abri du Cros de Cagnes Lot n°4 : revêtement bois, à la SARL JOLISOL.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cet avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

### **32. Véhicules proposés à la réforme**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé la mise en réforme de certains véhicules qui pour cause de vétusté ou à la suite d'accidents présentent un kilométrage très important et dont les coûts de réparation ou d'entretien sont trop élevés par rapport à leur valeur argus.

Ces véhicules sont les suivants:

<b>N° PARC</b>	<b>Modèle</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Année d'acquisition</b>	<b>Année de mise en circulation</b>	
8611	Renault B 70	7261 VV 06	28/10/1986	28/10/1986	
8703	Renault 5 GTL	2101 VZ 06	01/04/1986	01/04/1986	
8809	MASTER	5355 WL 06	31/08/1988	31/08/1988	
8608	Renault Plateau	9562 VS 06	27/07/1986	27/07/1986	Suite accident
9612	Renault Express	7607 WE 06	14/12/1987	04/11/1996	Suite accident
9714	Citroën AX	3783 XS 06	18/12/1997	15/10/1991	Suite accident

En conséquence,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en réforme de ces véhicules listés ci-dessus.

### **33. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire**

Rapporteur : M. le Maire

Je vous rappelle qu'il avait été décidé la création d'une classe supplémentaire à l'Ecole Maternelle des Canebiers. Afin de permettre la transformation en salle de classe d'un appartement de fonction libéré, il convenait de déposer un permis de construire autorisant le changement de destination.

Pour clore cette opération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire portant changement de destination.

### **34. Avenant au marché de travaux d'aménagement partiel de voies de réfection et d'aménagement des trottoirs de la ville**

Rapporteur : M. le Maire

Les travaux d'aménagement partiel de voies de réfection et d'aménagement des trottoirs de la ville pour l'année 2003, dont la liste avait préalablement été fixée par la D.C.M du 26 Mars 2003, ont été attribués pour un montant de : 368 208,93 € TTC.

Pour des raisons administratives, techniques ou de délais différés, les travaux énumérés ci-dessous n'ont pu être réalisés :

- Rue des Combes (montant estimé : 65 349, 44 € T.T.C)  
Les travaux d'enfouissement de réseaux (EDF, Eclairage Public, France Telecom et Câble) ont été confiés au Syndicat Départemental d'Electricité et du Gaz qui doit en assurer le financement.

- Chemin des Mauberts (montant estimé : 17 853, 29 € T.T.C)  
Les autres cessions gratuites n'ayant pas été signées par le propriétaire, les travaux d'aménagement partiel de voies n'ont pu avoir lieu.

- Place du 11 Novembre (montant estimé : 20 517, 38 € T.T.C)  
Le mode opératoire relatif à l'aménagement de la Place du 11 Novembre ayant été modifié, ces travaux ne sont plus nécessaires.

Il faut donc déduire une somme de 103 720, 11 € T.T.C au montant du marché initial ce qui le ramène à 264 488, 82 € T.T.C financé au Budget Investissement 2003.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **35. Modification de limite d'agglomération**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la Loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, le Conseil Général a engagé les travaux de requalification d'entrée de Ville sur la RD 336.

Afin d'améliorer la sécurité sur le tronçon situé entre le carrefour du Drakkar et celui du Gendarme D'Ouvéa, il convient de modifier les limites d'agglomération et ainsi de limiter à 50 km/h la vitesse du point PK 1 + 640 au point PK 2 + 40.

Conformément à l'article 5 du décret 86-475 du 14<sup>28</sup>Mars 1986 qui précise que le Maire fixe seul les

limites de l'agglomération,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette modification qui améliorera la sécurité des usagers sur la voie concernée.

**36. Opération d'aménagement de la place du 11 novembre : déclassement des parcelles cadastrées section BK n° 55 pour partie et BK n° 56, rue Graglia**

Rapporteur : M. le Maire

Afin de lancer la réalisation de la troisième tranche prévue en partie sud de l'opération d'aménagement de la place du 11 Novembre, qui permettra de démolir les bâtiments vétustes et de construire les immeubles, il convient de procéder au déclassement des parcelles cadastrées section BK n° 55 pour partie, soit 230 m<sup>2</sup> environ, et BK n° 56 pour 313 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 543 m<sup>2</sup> qui accueillait 20 places de stationnement avant l'ouverture de chantier.

Dans ce cadre, une enquête publique a été organisée du lundi 3 mai au mardi 18 mai 2004. 13 personnes ont émis des avis sur le projet présenté, tous positifs. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 1<sup>er</sup> juin 2004 avec un avis favorable.

L'extension du parking de la Villette et l'ouverture du parking de la Rotonde ont apporté une réponse à la perte de ces 20 places et des 27 places centrales encore en service avant les travaux. En fin d'opération, 26 places seront disponibles de part et d'autre de la chaussée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le déclassement des parcelles cadastrées section BK n° 55 pour une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>, et BK n° 56 pour une superficie de 313 m<sup>2</sup> figurant sur le plan ci-joint, afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune, en vue de la réalisation de la nouvelle place du 11 Novembre et de la cession des terrains entrant dans le programme du projet d'aménagement.

**37. Délégation du droit de préemption urbain au bénéfice du Conseil Général sur les parcelles BH 224 et 225**

Rapporteur : M. le Maire

Pour permettre la construction du gymnase du collège des Bréguières, la commune de Cagnes-Sur-Mer avait inscrit dans son P.O.S, en emplacement réservé, au bénéfice du département, les parcelles respectivement cadastrées BH n°224 (43 m<sup>2</sup>) et BH n°225 (3 874 m<sup>2</sup>), appartenant aux Consorts GAETTI.

Ces derniers ont mis en demeure le Département d'acquérir ces deux parcelles, dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation.

Or, le plan d'occupation des sols de la commune de Cagnes-Sur-Mer ayant été annulé par le Tribunal Administratif de Nice le 6 mai 2004, la procédure d'acquisition d'un emplacement réservé, suite à mise en demeure d'acquérir, devient sans objet. Les propriétaires sont désormais susceptibles de vendre leur bien à toute personne privée sans que le Conseil Général puisse intervenir.

C'est pourquoi, par courrier en date du 10 Septembre 2004, le Conseil Général demande au Conseil Municipal de la commune de Cagnes-Sur-Mer, la possibilité de déléguer son droit de préemption sur les parcelles BH n°224 et n°225, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme.

Eu égard, l'intérêt général que revêt la construction du gymnase du collège des Bréguières, en application des dispositions de l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DELEGUE** son droit de préemption au bénéfice du Conseil Général sur les parcelles BH n°224-225.

**Arrivée de M. Sferlazzo**

### **38. Approbation de la modification du PAZ de la ZAC SUDALPARC**

Rapporteur : M. le Maire

Les modifications apportées au PAZ de la ZAC SUDALPARC relèvent principalement de deux raisons :

- La première est liée à la délocalisation nécessaire du casino de jeux existant actuellement en front de mer sur le secteur ZBa.
- La seconde est liée au plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé, par arrêté préfectoral du 31 octobre 2001 modifié le 27 novembre 2002, postérieurement à l'approbation du PAZ qui en intègre les dispositions.

Les principales modification apportées au PAZ approuvé le 18 janvier par le conseil municipal sont d'ordre réglementaire (plan et règlement) et sont décrites dans le rapport de présentation du dossier de PAZ modifié, joint au présent rapport.

Il est précisé que l'implantation du casino n'entraîne pas de modification des limites de zones ni des limites du secteur ZBa. En revanche, l'opposabilité du PPRI, figurant en annexe en tant que servitude d'utilité publique, entraîne la suppression des secteurs ZAi, ZBi, et ZBai du document graphique.

Par ailleurs, afin de permettre la réalisation d'un casino prestigieux intégrant une salle culturelle, la SHON du secteur ZBa est augmentée de 2 000m<sup>2</sup>. Le dossier de PAZ modifié a été soumis à l'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°509 en date du 18 juin 2004. L'enquête s'est déroulée du 29 juillet au 10 septembre 2004 inclus.

Vingt neuf personnes ont consigné un avis et deux lettres ont été adressées au commissaire enquêteur qui a reçu 25 personnes, ce qui porte à 56 le nombre des personnes s'étant manifestées ; aucune observation défavorable à l'encontre de la modification proposée n'a été enregistrée.

Toutefois, le commissaire enquêteur a relevé trois remarques :

- Concernant la modification des conditions de mesure de hauteur des constructions proposée par la SNC Saint Jean, le commissaire enquêteur préconise de s'en tenir au règlement soumis à l'enquête avec comme référence les cotes de niveau de l'avenue des Alpes figurant au PPR, reportées sur le plan du PAZ et sur la base desquelles les VRD primaires ont été réalisés.
- Concernant les deux observations de la30 SCI DES CINQ du groupe

TRANCHANT :

- la première porte sur la rédaction de l'avant dernier paragraphe de la section 3.1 du rapport de présentation qui évoque, au droit du casino, une circulation à double sens en omettant la possibilité qu'elle soit souterraine,
  - la seconde sur une erreur de plume à l'article ZB1 du règlement où il convient de substituer « également » à « seulement »,
- s'agissant d'un oubli et d'une erreur de transcription, il convient, pour le commissaire enquêteur, de les corriger comme demandé.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 28 septembre 2004 avec un avis favorable.

En outre, dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées à la modification du POS, la communauté Nice Côte d'Azur a répondu, sans observation particulière et le conseil général a émis un avis favorable au projet.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de modification du POS sur le secteur de SUDALPARC, corrigé pour tenir compte des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, tel qu'il vient de vous être présenté. Le dossier soumis à l'enquête publique est disponible au service de l'urbanisme.

Abstention : Mme NATIVI

Ont voté contre : Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

### **39. Modification du Plan d'Occupation des Sols – Secteur Centre Ville**

Rapporteur : M. le Maire

L'annulation, le 6 mai 2004, par le tribunal administratif, du plan d'occupation des sols approuvé le 24 octobre 2001 a eu pour effet de soumettre le centre ville de Cagnes-sur-Mer aux dispositions du POS approuvé le 30 août 1979.

Celles ci ne permettent plus de mettre en œuvre les projets de la commune et compromettent gravement la réalisation des aménagements publics et des opérations privées engagées, notamment, dans les secteurs du Béal et du 11 Novembre.

La présente modification a donc pour objectif de réintroduire les dispositions annulées dans le secteur du centre ville qui avaient pour but de :

- densifier de façon cohérente la trame urbaine
- retrouver un cœur de ville
- protéger et mettre en valeur l'existant de qualité
- améliorer les déplacements.

Les principales modifications apportées au POS de 1979 sont d'ordre réglementaire (plan et règlement) et sont décrites dans la notice explicative jointe au présent rapport.

En outre, les principales annexes du POS de 1979 ont fait l'objet de modifications, telle que la liste des emplacements réservés, ou de mise à jour telles que les servitudes d'utilité publique et les documents concernant les voies bruyantes (identiques à celles de 2001).

Le dossier de POS modifié a été soumis à l'enquête publique, prescrite par arrêté municipal n°508 en date du 17 juin 2004. L'enquête s'est déroulée du 12 juillet au 27 août 2004 inclus. Vingt huit personnes ont consigné un avis et aucune observation défavorable à l'encontre de la modification proposée n'a été enregistrée.

Toutefois, le commissaire enquêteur a relevé une remarque concernant deux erreurs matérielles et souligne qu'effectivement :

- l'impasse de la Cagne se situe à l'intérieur de la zone UDa et non en limite avec la zone UCb
- le « trait point », qui figure sur le plan de zonage l'élargissement des voies, n'a pas lieu de figurer sur l'avenue Giacosa située en zone piétonne.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 2 septembre 2004 avec un avis favorable.

En outre, dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées à la modification du POS, trois avis ont été émis :

- la communauté Nice Côte d'Azur n'a pas d'observation
- le conseil général des Alpes Maritimes n'a pas d'observation et émet un avis favorable
- la direction départementale de l'agriculture et de la forêt fait observer que la règle concernant les eaux pluviales dans les zones non desservies par un réseau n'est pas assez précise.

Sur ce dernier point, il convient de préciser que pour définir une règle il est nécessaire de réaliser des études hydrauliques sur l'ensemble des bassins versants de la commune ; cette démarche sera effectuée dans le cadre de l'élaboration prochaine du PLU. Dans l'attente, les permis de construire ne sont délivrés que s'ils prévoient la réalisation de bassins de rétention.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le dossier de modification du POS de 1979 ainsi que sa mise à jour, corrigé pour tenir compte des observations émises dans le cadre de l'enquête publique, tel qu'il vient de vous être présenté. Le dossier soumis à l'enquête publique est disponible au service de l'urbanisme.

Se sont abstenus : Mme NATIVI  
MM. SANTINELLI, LO-FARO, OBRY

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

#### **40. Avenant à la promesse de vente à la Société PROMOGIM, signée le 16 décembre 2003, de terrains constituant les lots C et D de l'opération d'aménagement du Béal**

Rapporteur : M. le Maire 32



Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2003, le Conseil municipal a approuvé la promesse de vente à la société PROMOGIM des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement du Béal, pour la construction de 66 logements sur le lot C et de 59 logements sur le lot D.

Cette promesse de vente, signée le 16 décembre 2003, viendra à échéance le 15 décembre 2004. Conformément aux conditions de la promesse, deux permis de construire ont été délivrés le 7 mai 2004.

Or, par jugement en date du 6 mai 2004, notifié en mairie le 15 mai 2004, le tribunal administratif de NICE a annulé le plan d'occupation du 24 octobre 2001 sur la base duquel avaient été accordés les deux permis de construire susvisés.

Les services préfectoraux ont donc demandé à la commune, qui n'avait pas connaissance du jugement d'annulation du POS le jour de la délivrance des permis, de les rapporter.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de proroger la durée de la promesse de vente signée entre la commune et la société PROMOGIM jusqu'au 30 juillet 2005, afin de permettre la délivrance des permis de construire qui seront instruits sur la base de la modification du POS inscrite à l'ordre du jour de ce même conseil municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation.

#### **41. Promesse de vente à la Société BACOTEC de terrains constituant le lot G de l'opération d'aménagement du Béal**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la commercialisation du lot G, le groupe de travail a retenu, à l'unanimité, l'offre de la société BACOTEC pour la réalisation d'une résidence de tourisme. Cette société a présenté le meilleur prix, soit 2 000 000,00 € hors taxes pour la réalisation d'une résidence de tourisme 3 étoiles, composée d'environ 75 logements.

Encadrée par les dispositions du code de la construction et de l'habitation, la résidence de tourisme, établissement d'hébergement classé, doit correspondre aux normes édictées par l'arrêté du ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme en date du 14 février 1986.

Elle est constituée d'un ensemble homogène de chambres ou d'appartements meublés, donnés en location à une clientèle qui n'y élit pas domicile. Elle est dotée d'un minimum d'équipements (salle polyvalente, salon-bar) et de services (accueil de la clientèle, petit déjeuner, nettoyage quotidien des locaux et fourniture du linge de maison). Enfin, elle est gérée par un seul exploitant, personne physique ou morale.

Les appartements sont vendus équipés et meublés à des investisseurs, en lots de copropriété assortis d'un bail commercial à passer avec le gestionnaire. Ces investisseurs, ayant le plus souvent le profil de particuliers souhaitant constituer un capital retraite, ont la possibilité d'acquérir le bien hors taxes.

En contre partie de cette exonération, l'investisseur doit adopter le statut de loueur en meublé professionnel ou non professionnel, et doit affecter le bien pendant au moins 20 ans à une location assujettie à la TVA. En cas de non respect de ces dispositions, il devra rembourser à l'Etat la TVA

non payée au moment de l'acquisition, à concurrence de 1/20ème par année restant à courir.

Pour consolider cette garantie de pérennité de la destination de l'immeuble, la société BACOTEC, en confiant l'exploitation de la résidence à sa filiale BACOTEC GESTION sous l'enseigne CORALIA, qui gère pas moins de 500 logements en France, propose d'insérer dans tout acte de vente aux investisseurs, une clause stipulant que toutes les obligations et charges propres au caractère particulier de la résidence, ainsi que la convention qu'il aura passé avec le gestionnaire seront transférées avec la propriété.

La résidence de tourisme sera ouverte toute l'année pour atteindre un taux de remplissage d'au moins 70%, indispensable à la bonne marche de l'entreprise, en hébergeant majoritairement une clientèle touristique traditionnelle. L'équipe d'accueil sera renforcée par des emplois saisonniers et une sous-traitance locale aux sociétés de nettoyage, laverie etc... selon les besoins.

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le projet de promesse de vente à signer avec la société BACOTEC, sur la parcelle cadastrée section BH n° 348, constituant le lot G, pour une superficie de 2 064 m<sup>2</sup>, au prix précité et sous les conditions principales suivantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants, y compris l'acte de vente :
  - Aboutissement des procédures obligatoires purgées de tous recours permettant à la commune de réaliser l'opération d'aménagement de l'ensemble du secteur du Béal,
  - Obtention par la société BACOTEC d'un permis de construire devenu définitif,
  - Absence de l'exercice de tout droit de préemption.

La vente est envisagée sur la base d'une constructibilité de 4 100 m<sup>2</sup> shon. Si cette constructibilité n'était pas atteinte, la commune n'aurait pas à verser d'indemnité, par contre si la constructibilité était supérieure, la société serait redevable envers la commune d'une somme égale au nombre de m<sup>2</sup> supplémentaire multiplié par le prix/m<sup>2</sup> shon convenu dans la promesse de vente.

Se sont abstenus : Mme NATIVI

Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

#### **42. Promesse de vente à la Société GDP Vendôme de terrains constituant le lot F de l'opération d'aménagement du Béal**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement du Béal, une consultation a été lancée le 15 décembre 2003 auprès de promoteurs, en vue de commercialiser les terrains à bâtir correspondant au lot G, pour la construction d'une résidence de tourisme, et au lot F pour la construction d'une résidence service non médicalisée pour personnes âgées. 12 promoteurs ont répondu à cette consultation.

Pour le lot F, le groupe de travail a retenu, à l'unanimité, l'offre de la société GDP VENDOME pour la réalisation d'une résidence service non médicalisée pour personnes âgées. Cette société a présenté le meilleur prix, soit 2 331 000,00 € hors taxes, pour<sub>34</sub> la construction d'environ 44 logements.

Un tel équipement est financé selon les mêmes critères fiscaux qu'une résidence de tourisme. La résidence sera gérée par une filiale à 100 % de la société. Ce type de produit permettra de répondre aux demandes croissantes d'une clientèle soucieuse de se retrouver en centre ville pour vivre en toute indépendance tout en bénéficiant des avantages d'une communauté de locataires, et accéder aux services et activités de proximité. La résidence sera aménagée pour répondre à cet habitat spécifique : salle de bains et cuisines adaptées, pas de seuils, des plans inclinés etc....

Pour consolider la pérennité de la destination de l'immeuble apportée par l'exonération de TVA sur l'acquisition, la société GDP VENDOME restera copropriétaire majoritaire en conservant les locaux communs qui représentent la plus grande surface privative de l'immeuble.

Enfin, en cas de vente d'un logement par un investisseur, la société GDP VENDOME lui en proposera le rachat pour assurer la continuité de l'activité, dans l'attente de la revente de ce logement à un autre investisseur. L'équipe d'accueil sera renforcée par des emplois saisonniers et une sous-traitance locale aux sociétés de nettoyage, laverie etc... selon les besoins.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le projet de promesse de vente à signer avec la société GDP VENDOME sur les parcelles cadastrées section BH n° 340-347-352-383 et 388, constituant le lot F, pour une superficie de 1 907 m<sup>2</sup>, au prix précité et sous les conditions principales suivantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes correspondants, y compris l'acte de vente :
  - Aboutissement des procédures obligatoires purgées de tous recours permettant à la commune de réaliser l'opération d'aménagement de l'ensemble du secteur du Béal,
  - Obtention par la société GDP VENDOME d'un permis de construire devenu définitif,
  - Absence de l'exercice de tout droit de préemption.

La vente est envisagée sur la base d'une constructibilité de 3 885 m<sup>2</sup> shon pour. Si cette constructibilité n'était pas atteinte, la commune n'aurait pas à verser d'indemnité, par contre si la constructibilité était supérieure, la société serait redevable envers la commune d'une somme égale au nombre de m<sup>2</sup> supplémentaire multiplié par le prix/m<sup>2</sup> shon convenu dans la promesse de vente.

#### **43. Rétrocession d'une bande de terrain située 17 avenue des Vespins**

Rapporteur : M. le Maire

La commune a acquis, par acte de cession gratuite en date du 9 décembre 1969, une bande de terrain de 78 m<sup>2</sup>, 17 avenue des Vespins, en vue de l'élargissement de cette voie à 12 mètres, prévu par le document d'urbanisme en vigueur à cette date.

Son gabarit a été ramené au POS du 30 août 1979, à 8 mètres et maintenu à cette largeur au POS du 24 octobre 2001. Aujourd'hui, l'acquisition faite par la<sub>35</sub>ville constitue pour environ 59 m<sup>2</sup> un délaissé de

voirie.

Le nouveau propriétaire de la maison, située 17 avenue des Vespins, édifiée sur la parcelle cadastrée section AY n°105, souhaiterait que la bande de terrain non affectée à l'assiette de la voie et qui n'est pas entretenue lui soit rétrocédée. La cession sera consentie à titre gratuit mais l'acquéreur prendra en charge l'ensemble des frais liés à cette opération et notamment les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la rétrocession à titre gratuit de la bande de terrain communal d'une superficie d'environ 59 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle cadastrée section AY n° 105 non affectée à l'assiette de la voie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**44. Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle anciennement cadastrée section A n° 2423**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer la situation du secteur de Sainte Pétronille, régulièrement inondé par les eaux pluviales provenant de part et d'autre du chemin de Sainte Pétronille, la commune envisage de mettre en place une canalisation d'eaux pluviales permettant d'assurer l'écoulement vers le vallon situé en contrebas.

Une négociation a été menée avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 2423, qui accepte de consentir à la commune, une servitude de passage, sur la limite Sud de sa propriété, à titre gracieux.

La canalisation située à une profondeur de 1 mètre, d'un diamètre de 30 cm, sera mise en place par la ville sur une longueur de 43 mètres avec création d'un regard qui sera implanté contre le talus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales sur le fonds servant constituée par la parcelle cadastrée section A n° 2423 au profit du fonds dominant constitué par le domaine public (chemin de Sainte Pétronille)
- **AUTORISE** Monsieur MARTIN à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**45. Création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales grevant la parcelle cadastrée section CP n° 54 (anciennement cadastrée section A n° 209, 3614 et 3624)**

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer la situation du secteur de Sainte Pétronille, régulièrement inondé par les eaux pluviales provenant de part et d'autre du chemin de Sainte<sub>36</sub>Pétronille, la commune envisage de mettre en place

une canalisation d'eaux pluviales permettant d'assurer l'écoulement vers le vallon des Tuilières.

Une négociation a été menée avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section CP n° 54 qui acceptent de consentir à titre gracieux une servitude de passage de canalisation, sur la limite Ouest de leur propriété.

La canalisation située à une profondeur de 1 mètre 20, d'un diamètre de 30 cm, sera mise en place par la ville sur une longueur de 46 mètres avec création d'un regard d'un diamètre de 0,80 mètre en son milieu.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales avec création d'une servitude sur le fonds servant constitué par la parcelle cadastrée section CP n° 54 (anciennement cadastrées section A n° 209, 3614, et 3624) au profit du fonds dominant constitué par le domaine public communal (chemin de Sainte Pétronille)
- **AUTORISE** Monsieur Roger MARTIN, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

#### **46. OPAH : demande de subvention à la Région**

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa politique d'aide à la rénovation des centres anciens, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a accepté d'apporter sa contribution financière à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la ville de Cagnes-sur-Mer. La participation de la Région est fixée à hauteur d'un tiers du montant de la subvention allouée par la Commune.

Ainsi, pour les deux exercices 2002 et 2003, la Commune a obtenu une participation régionale de :

- 64.400 euros au titre de la réhabilitation des logements sur la base d'un montant de dépenses subventionnables estimé à 193.405 euros.
- 5.600 euros au titre de la réfection des façades du Haut-de-Cagnes pour un montant de dépenses subventionnables de 17.266 euros.

Pour l'exercice 2004, dernière année de l'OPAH, les aides que la Commune prévoit de verser dans le cadre des travaux subventionnables au titre de l'OPAH sont estimées à 90.000 euros.

- 54.140 euros pour la réhabilitation des appartements,
- 35.860 euros pour la réfection des façades du Haut-de-Cagnes.

La subvention de la Région devrait s'établir globalement à 30.000 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE SOLLICITER** du Conseil Régional l'attribution au taux maximum d'une participation financière aux subventions accordées par la commune dans le cadre de l'OPAH de Cagnes-sur-Mer sur la base d'un montant prévisionnel de 90.000 euros pour l'exercice 2004 (54.140 euros au titre de la réhabilitation des logements, 35.860 euros pour la réfection des façades du Haut-de-Cagnes),
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à présenter cette demande de subvention auprès de la Région.

#### **47. Conservatoire de musique – Modification du règlement**

Rapporteur : M. CONSTANT

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté le 23 juin 2003 le Règlement du Conservatoire de Musique qui réunissait dans un seul document les anciens Règlement des Etudes et Règlement Intérieur. En raison de l'évolution de cet établissement, il est nécessaire de procéder à certaines modifications de ce règlement.

Aussi, il convient de modifier certains articles notamment :

- Article 16 :

Il est rajouté : « l'entrée en classe de chant s'effectue sur audition»

« Aucun changement de professeur ne pourra être effectué sans l'accord préalable des deux enseignants et du directeur».

- Article 23 :

Il est rajouté : « les élèves adultes peuvent suivre un cours de formation musicale spécifique de 1h».

- Article 28 :

Il est rajouté : « les différentes récompenses peuvent être décernées avec mention assez bien, bien, très bien, à l'unanimité, avec félicitations du jury».

Par conséquent le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les modifications du Règlement du Conservatoire de Musique.

#### **48. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général - « Animations au sein de la bibliothèque municipale »**

Rapporteur : M. le Maire

La Bibliothèque municipale propose d'organiser tout au long de l'année 2005 des animations de qualité autour du livre dans le but de promouvoir la lecture tant auprès des adultes que des enfants. Il s'agit de spectacles, de conférences sur la littérature, l'art, l'architecture ..., d'ateliers de calligraphie, d'écriture, mais également d'interventions sur le livre au sein des maisons de retraite.

Pour les plus jeunes, des contes, des ateliers reliures, poésie, origami ... seront programmés. L'accent sera tout particulièrement mis sur les animations qui seront organisées à l'occasion des semaines nationales du « Printemps des Poètes » et de « Lire en Fête » à l'automne.

Le budget prévisionnel de ces animations étant de 15 000 euros T.T.C (quinze mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2005 de :
  - 4 000 euros TTC auprès du Conseil<sub>38</sub> Régional PACA

- 6 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **49. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général - Manifestation « Histoires de Dire »**

Rapporteur : M. le Maire

La Bibliothèque municipale propose d'organiser le 18 juin 2005, une grande soirée de contes « Histoires de Dire » dans les jardins du Musée Renoir. C'est ici l'occasion de présenter, en partenariat avec la Médiathèque Départementale « une scène ouverte à la création et aux créations, aux formes diverses d'expression orale, et aux jeunes talents ».

La programmation volontairement diverse qui propose des contes et conteurs venus de multiples horizons culturels et géographiques, entend montrer la complémentarité qu'il existe entre d'une part, la lecture et le livre, et d'autre part, la parole et la tradition orale. Ainsi, cette manifestation s'adresse à un large public, notamment familial.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 16 000 euros T.T.C (seize mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2005 de :
  - 5 500 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 6 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **50. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général - Manifestation « Festival de Musique Sacrée »**

Rapporteur : M. le Maire

La Direction des Affaires Culturelles propose d'organiser la 4<sup>ème</sup> édition du Festival de Musique Sacrée qui se déroulera à l'Eglise Sainte Famille en mars 2005. Au fil des années ce festival a su fidéliser un public autour d'une programmation de qualité et variée : « Cantate 131 » de J.S. Bach, la « Petite Messe Solennelle » de G. Rossini, le « Gloria RV » de A. Vivaldi, « la Messe en Ut mineur » de W.A. Mozart, « l'Enfance du Christ » de H. Berlioz, Messe du couronnement, Ave Verum Corpus, Vêpres Solennelles d'un confesseur, lieder religieux de F Schubert...

Ainsi nous avons pu écouter notamment le Chœur Régional Vocal Provence, le Chœur polyphonique Cantores Bormani, le Quatuor vocal russe, Chœur Philharmonique de Nice, Syrinx concert...

En 2004, deux concerts ont été proposés les 14 et 18 mai 2004 avec le Chœur Philharmonique de l'Opéra de Nice, l'Orchestre Régional de Cannes PACA et quatre solistes : Agnès Chauvot, soprano, Catherine Decaen Alto, Walter Barbaria Ténor, et Patrick Alliotte-Roux Basse ainsi que pour le 18 mai l'Ensemble Vocal du Chœur Régional PACA .

Pour le festival 2005, deux concerts seront <sup>39</sup>proposés, en mars, avec en principe A Filetta et

l'Orchestre de Chambre Alexandre Stajic. Le budget prévisionnel de ce festival étant de 25 000, 00 euros T.T.C (vingt cinq mille euros) et dans la mesure où il remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2004 de :
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **51. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général - Manifestation « Soirées Jazz »**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-mer organise durant l'été des concerts gratuits de Jazz dans le Haut-de-Cagnes, place du Château et place Grimaldi. L'idée de fidéliser le public cagnois et les touristes en proposant des concerts, les vendredis soir, en juillet et août s'est avérée une réussite pour l'année 2004 puisque l'on ne comptait pas moins de 400 personnes sur le site à chaque représentation.

Le choix artistique s'est porté vers des petites formations tout en proposant un large panel des différents courants du Jazz. Ainsi 7 concerts ont été programmés : Havona Trio, Caroline Gsell Quartet, Swing Parade, Groupe A.J.T., Béhia, César Swing et Swing Macadam. En raison du succès qu'a rencontré cette programmation la Ville souhaite renouveler en 2005 ces rendez-vous estivaux du Jazz.

Le budget prévisionnel de ces soirées étant de 21 000 euros T.T.C (vingt et un mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décidé de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2005 de :
  - 7 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 7 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **52. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Espace Solidor « Actions en faveur du bijou contemporain »**

Rapporteur : M. le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer affirme sa volonté de poursuivre et d'optimiser l'action en faveur des Métiers d'Art en dynamisant dans le site touristique du Haut-de-Cagnes, l'Espace Solidor. Cette orientation constitue un axe majeur de la politique culturelle de la Ville de Cagnes-sur-Mer, labellisée depuis 1995 « Ville et Métiers d'Art », qui souhaite devenir un pôle pour notre région dans le domaine du Bijou Contemporain.



L'intérêt de cette politique réside dans la complémentarité des actions : présentation d'expositions nationales et internationales à l'Espace Solidor, constitution d'un véritable fonds de documentation, acquisition d'œuvres, éveil à la création pour les jeunes au sein d'ateliers de pratique artistique, organisation d'ateliers de réflexion et de création pour des artistes, participation à des expositions « Métiers d'Art »...

Ainsi au printemps 2005, l'Espace Solidor aura le plaisir d'offrir à ses visiteurs, une exposition sur le thème du papier à l'occasion de laquelle seront présentés des bijoux contemporains très originaux et d'une grande qualité. L'exposition de l'été sera consacrée cette année aux artistes français. En automne 2005, l'Espace Solidor présentera la collection de bijoux contemporains « Fonds Permanent » que possède la Ville.

Le budget prévisionnel 2005 de ces actions étant de 35 000 euros T.T.C (trente cinq mille euros), et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et la Communauté Européenne. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2005 de :
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 12 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

### **53. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Fête Nationale du Jeu »**

Rapporteur : M. le Maire

Pour la 5<sup>ème</sup> année consécutive, la Ludothèque municipale et la Ville de Cagnes-sur-Mer souhaitent à nouveau participer à la Fête Nationale du Jeu parrainée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports qui aura lieu le 29 mai 2005 dans le Haut-de-Cagnes transformant ainsi le bourg médiéval en un immense plateau de jeux.

Il est rappelé que les dimensions culturelles et éducatives du jeu, permettent d'exprimer et faire vivre au quotidien des valeurs comme l'échange, la solidarité, le respect de l'autre et des règles communes. De ce fait, cette manifestation s'adresse à un large public visant à impliquer les familles. Convaincu que le spectacle favorise autant que le jeu, l'éveil et la construction de l'enfant, cette grande fête propose aux enfants de tous âges et à leurs parents des spectacles variés ainsi que des ateliers artistiques.

Le budget prévisionnel de cette manifestation étant de 27 000 euros T.T.C (vingt-sept mille euros) et dans la mesure où elle remplit les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2005 de :
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 8 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **54. Demande de subventions 2005 auprès du Conseil Régional et du Conseil Général – Manifestation « Représentations théâtrales »**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-mer depuis de nombreuses années a mis en place une véritable saison théâtrale reposant sur une programmation variée mais accessible à tous et répondant à l'objectif de fidéliser le public cagnois autour du spectacle vivant et d'amener les jeunes vers cette discipline.

Elle s'articule autour de plusieurs axes : du « théâtre de boulevard » dans la salle Espace Centre ; des représentations gratuites en plein air l'été, places de la Marine et Grimaldi avec, en 2004, la Compagnie du Centre Culturel, la Compagnie Jean Franval et le Théâtre de la Bohème ainsi que la présentation de compagnies « amateur » dans le cadre des Rencontres Théâtrales d'Automne du Centre Culturel.

La Ville, en 2004, a réaffirmé l'intérêt qu'elle porte au théâtre en organisant plusieurs représentations durant l'année dans la salle de spectacle du Centre Culturel permettant ainsi de diversifier les choix artistiques et les publics notamment avec des séances pour les enfants.

Le budget prévisionnel de ces manifestations étant de 40 000 euros T.T.C (quarante mille euros) et dans la mesure où elles remplissent les conditions requises, une subvention peut être obtenue auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, d'une part, et du Conseil Général des Alpes-Maritimes, d'autre part. Par conséquent,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **SOLLICITER** une aide financière pour 2005 de :
  - 11 000 euros TTC auprès du Conseil Régional PACA
  - 14 000 euros TTC auprès du Conseil Général des Alpes-Maritimes

#### **55. Musées – Acquisition d'un bijou de Mila Kalnitzkaya**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du château-musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Mila KALNITZKAYA. Il s'agit d'une broche de 2004, « Herring submarines » en argent, plastique, cuir et peinture, d'une valeur de 1000 € (mille euros).

Les œuvres de Mila KALNITZKAYA dont ce<sub>42</sub> bijou, ont été présentées dans le cadre de

l'exposition de Bijou Contemporain à l'Espace Solidor « *Moscou – Saint-Petersbourg* » du 26 juin au 18 septembre 2004, aux côtés de Michail MASLENNIKOW et Anna RAIGORODSKAYA.

Mila KALNITZKAYA, diplômée de l'Ecole Supérieure d'Art et d'Industrie de Moscou, est un des artistes représentatifs de la scène branchée moscovite influencée par la mode, les performances et la dynamique ; on remarque dans ses bijoux l'emprise de la technologie et de la civilisation post industrielle. Ses œuvres font partie des collections de la Chambre d'Armement du Kremlin à Moscou, du Musée Ekaterinburg des Beaux-Arts de Russie et du Musée du Bijou de Pforzheim en Allemagne.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 1 000 € (mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2004, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

#### **56. Musées – Acquisition d'un ensemble de bijoux d'Anna Raigorodskaya**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du château-musée, par l'acquisition d'un ensemble de bijoux, création d'Anna RAIGORODSKAYA. Il s'agit de 3 piques à cheveux – 2004 – «Icars» en argent, bambou et plumes, d'une valeur de 700 € (sept cents euros), d'une broche- 2002 – «Dinner» en argent et ambre, d'une valeur de 300 € (trois cents euros) et d'un collier – 2003 – «Surrounding» en argent d'une valeur de 250 € (deux cent cinquante euros).

Les œuvres de Anna RAIGORODSKAYA dont ces bijoux, ont été présentées dans le cadre de l'exposition de Bijou Contemporain à l'Espace Solidor « *Moscou – Saint-Petersbourg* » du 26 juin au 18 septembre 2004, aux côtés de Mila KALNITZKAYA et Michail MASLENNIKOW.

Anna RAIGORODSKAYA, diplômée d'Art et de Mathématiques de l'Académie de Saint Pétersbourg, définit ses œuvres comme «une sorte de voyage dans un autre monde jusqu'alors inconnu, dans une aventure, une expérience émotionnelle, capable de prolonger le temps intérieur de la personne qui les reçoit». Ses œuvres font partie notamment des collections du Musée de l'Hermitage de Saint Pétersbourg.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'acquérir cet ensemble d'œuvres pour un montant total de 1 250 € (mille deux cent cinquante euros) étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2004, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

#### **57. Musées – Acquisition d'un bijou de Michail Maslennikow**

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé d'enrichir la collection de bijoux contemporains du château-musée, par l'acquisition d'un bijou, création de Michail MASLENNIKOW. Il s'agit d'une boîte de survie de 2002, « Home for cloud» en argent et corde, d'une valeur de 4 000 € (quatre mille euros).

Les œuvres de Michail MASLENNIKOW dont ce<sub>43</sub> bijou, ont été présentées dans le cadre de l'

exposition de Bijou Contemporain à l'Espace Solidor « *Moscou – Saint-Pétersbourg* » du 26 juin au 18 septembre 2004, aux côtés de Mila KALNITZKAYA et Anna RAIGORODSKAYA.

Michaïl MASLENNIKOW, diplômé de l'Ecole Supérieure d'Art et d'Industrie de Moscou, est, au même titre que Mila KALNITZKAYA, un des artistes représentatifs de la scène branchée moscovite influencée par la mode, les performances et la dynamique ; on remarque dans ses bijoux l'emprise de la technologie et de la civilisation post industrielle. Ses œuvres font partie des collections de la Chambre d'Armement du Kremlin à Moscou, du Musée Ekaterinburg des Beaux-Arts de Russie, du Musée des Arts Décoratifs de Moscou, du Musée du Bijou de Pforzheim en Allemagne et du Département de la Culture d'Erfurt en Allemagne.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'acquérir cette œuvre pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros), étant précisé que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2004, section investissement, chapitre 21, article 2161, fonction 322.

S'est abstenue : Mme LARTIGUE

**58. 4<sup>ème</sup> Rencontres Théâtrales d'Automne – Centre culturel du 22 au 25 octobre 2004 – Prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-mer organise les 4<sup>ème</sup> Rencontres Théâtrales d'Automne qui auront lieu au Centre Culturel du 22 au 25 octobre 2004. C'est au total 6 représentations théâtrales qui sont programmées :

- « Camisole » de Jérôme Vitiello par la Compagnie des Artistes
- « Histoire de chat ou le Maître botté » par la compagnie de l'Alcazar Marionnettes
- « ELLe(s) » de Gérard Levoyer par la Compagnie du Centre Culturel
- « Fausse adresse » de Luigi Lunari par la troupe de Théâtre Georges Brassens
- « Vive la libre entreprise » de Guy Foissy par La Troupe en Boule
- « Ce que vivent les loups » de Jean-Marc Weber par Aventure Théâtre Compagnie

La Ville souhaite inviter à l'occasion de cette manifestation Gérard LEVOYER, Guy FOISSY et Antoine MAZELLI (dit Tony COUSIN).

Gérard LEVOYER, comédien, metteur en scène et auteur dramatique français a écrit 24 pièces qui ont toutes été éditées. Il a obtenu le Prix Radio-SACD 2003 et le Prix Monet Sully en 1995 décerné par la société des poètes français. Il est également membre du Jury des Muses d'Or. Il présente ici sa pièce « ELLe(S) qui sera interprétée par la Compagnie du Centre Culturel de Cagnes-sur-mer.

Guy FOISSY est membre de la Comédie Française et Chevalier de l'Ordre des Arts et des Lettres. Il a obtenu en 1978 le Prix Courteline et il est l'auteur de 70 pièces de théâtre. Il a été choisi comme Parrain de ces 4<sup>ème</sup> Rencontres Théâtrales d'Automne et il nous présente sa pièce « Vive la libre entreprise » qui sera jouée par la Compagnie la Troupe en Boule.

Enfin Antoine Mazelli, dit Tony Cousin, président de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation des Alpes-maritimes est le coordonnateur artistique de la manifestation.

Aussi, il est apparu opportun de prendre en charge les frais de :

- Transport aérien de Gérard LEVOYER (domicilié 2 place C. Gounot à La Queue en Brie 94 510) sur la base d'un aller/retour Paris-Nice, en classe économique
- Hébergement de Gérard LEVOYER (base d'un hôtel 2 étoiles – 2 nuitées maximum avec petit déjeuner).
- Restauration de Gérard LEVOYER (2 repas maximum), de Guy FOISSY et madame ( 4 repas maximum chacun) et Antoine MAZELLI (4 repas maximum)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais cités précédemment qui sont inclus dans l'enveloppe budgétaire constante consacrée à cette manifestation et pour lesquels les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2004.

**59. 4ème Rencontres Théâtrales d'Automne – Centre culturel – Adoption d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association « La Troupe en Boule »**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-mer organise au Centre Culturel les 4<sup>ème</sup> Rencontres Théâtrales d'Automne du 22 au 25 octobre 2004. Dans le cadre de cette manifestation, elle a décidé de programmer une représentation du spectacle « Vive la libre entreprise» par l'association « La Troupe en Boule» (FDOL du Lot – 79 rue Portail Alban – 46000 Cahors).

Aussi, la commune est amenée à passer avec cette compagnie un contrat de cession du droit de représentation du spectacle précédemment cité. Ce contrat définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais d'hébergement, de restauration et de transport des artistes (sur la base de 12 personnes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

**60. Festival de musique sacrée 2005 – Adoption d'un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association « Accentonic »**

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Cagnes-sur-mer dans le cadre de son prochain festival de musique sacrée , qui aura lieu

en mars 2005, a décidé de programmer un « Concert de Chants Sacrés » par A Filetta qui est produit par l'association « Accentonic » (25, rue trousseau 75011 PARIS).

Aussi, la commune est amenée à passer avec cette association un contrat de cession du droit de représentation du concert précédemment cité. Ce contrat définit les obligations à la charge du producteur et de la commune, en sa qualité d'organisateur de spectacles, et notamment la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des artistes (sur la base de 7 personnes).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de ce contrat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

#### **61. Adoption d'une convention pour l'organisation de l'exposition « L'or, bijoux d'Europe » avec l'agence Le Mignot**

Rapporteur : M. CONSTANT

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cagnes-sur-Mer mène une politique en faveur du bijou contemporain en organisant notamment des expositions temporaires à l'Espace Solidor.

En 2004, une exposition réunissant plus d'une centaine de bijoux contemporains en or de 45 artistes européens sera proposée aux cagnois. Depuis la dernière « triennale du bijou contemporain » au Musée des Arts Décoratifs en 1992, aucune exposition de bijoux n'avait rassemblé autant de créateurs européens représentatifs de la création contemporaine.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville souhaite confier à l'Agence Le MIGNOT (rue de la Madone, BLAUZAC 30700) l'organisation de cette exposition intitulée « l'Or, bijoux d'Europe » qui aura lieu au Château-Musée du 4 décembre 2004 au 28 février 2005.

De ce fait, la Commune est amenée à passer une convention avec l'Agence LE MIGNOT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les termes de cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

#### **62. Commission locale du film des Alpes-Maritimes – Avenant n° 2 à la Charte de partenariat**

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que suite à la délibération en date 26 septembre 2001 la Ville de Cagnes-sur-mer a décidé de faire partie de la Commission Locale du Film des Alpes-Maritimes qui a pour but de faciliter et promouvoir les productions cinématographiques et audiovisuelles dans notre Département.

A cet effet, il a été établi une Charte de Partenariat qui regroupe la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur et certaines Villes du Département (Cannes, Antibes, Grasse, Menton, Puget-Théniers, Vence Villefranche-sur-mer, Villeneuve-Loubet, Roquebrune Cap Martin).

Il est précisé que le montant de la participation financière annuelle de la Ville de Cagnes-sur-mer est de 1525 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de reconduire pour trois ans cette convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la Charte de Partenariat.

**63. Musées – Catalogue et affiches de l'exposition 2<sup>ème</sup> Biennale de sculptures : « Christophe Doucet – Les Landes » - Fixation de tarifs**

Rapporteur : M. le Maire

A l'occasion de la 2<sup>ème</sup> Biennale de Sculptures au Domaine Renoir « Christophe DOUCET, Les Landes », un catalogue est édité à 1 000 exemplaires et des affiches 60 x 40 sont tirées à 1000 exemplaires. Ce catalogue et ces affiches seront mis à la vente dans les régies du Château-Musée et du Musée Renoir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de :
  - 500 exemplaires du catalogue de la 2<sup>ème</sup> Biennale de Sculptures « Christophe DOUCET, Les Landes », au prix de 3,50 euros (trois euros et cinquante centimes) et la sortie du stock de 500 exemplaires aux fins, d'une part, d'être offerts aux personnes et institutions ayant participé à l'organisation de l'exposition, ainsi qu'aux diverses personnalités avec lesquelles la ville est en relation, et, d'autre part, d'être échangés contre des catalogues d'autres musées et galeries...
  - 300 affiches 60 x 40 cm de la 2<sup>ème</sup> Biennale de Sculptures « Christophe DOUCET, Les Landes » au prix de 4 euros (quatre euros), les affiches restantes servant aux actions de communication.

**Départ de M. Sferlazzo**

**64. Convention de mise à disposition des agents communaux auprès de la Caisse des Ecoles**

Rapporteur : M. le Maire

La Caisse des Ecoles a pour principale mission d'encourager et de faciliter la fréquentation des Ecoles primaires et maternelles, mais aussi d'organiser et de gérer les activités péri-scolaires (garderies, études et la restauration scolaire) ainsi que les loisirs des enfants de 3 à 14 ans.

De ce fait, certains agents interviennent pour une partie de leur temps de travail (inférieure à 50 %) dans ces différents domaines d'activités afin d'assurer la continuité du service, tout en étant rémunéré sur le budget de la ville de Cagnes-sur-Mer.

Pour des raisons techniques, financières et comptables, il est nécessaire et important que la Caisse des Ecoles ait en charge la gestion de l'ensemble des activités para et périscolaires (les « recettes » et en conséquence les « dépenses » correspondantes).

47

Aussi, afin de permettre à la Caisse des Ecoles de rembourser à la Ville de Cagnes-sur-Mer la charge financière induite (primes et charges patronales comprises), il convient de passer une convention de mise à disposition entre les deux organismes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents concernés, étant précisé que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles a adopté d'ores et déjà la convention en question.

## **65. Indemnité de conseil du receveur principal**

Rapporteur : M. le Maire

Dans sa séance du 31 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au Trésorier Principal de St Laurent du Var l'indemnité de Conseil en sa qualité de Receveur Principal, conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

En effet, suite à une réorganisation intervenue dans les services de l'Administration des Finances et notamment du Trésor, la ville de Cagnes-sur-Mer relève de la Trésorerie Principale de Saint-Laurent-du-Var depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Toutefois, M. LEBARON, le précédent Trésorier Principal, a été muté suite à sa demande, dans le département des Alpes de Haute Provence, et a été remplacé par M. BIANCHI, à compter du 1<sup>er</sup> août 2004. C'est pourquoi, le montant correspondant au titre de l'année 2004 sera attribué de la façon suivante :

- 7/12<sup>ème</sup> pour M. LEBARON, soit 3.635, 71 €
- 5/12<sup>ème</sup> pour M. BIANCHI, soit 2.596,94 €

Le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil au titre de l'année 2004, selon les modalités exposées ci-dessus, étant précisé que les autres dispositions de la Délibération du 31 mars 2004 demeurent inchangées.

Se sont abstenus : Mmes LARTIGUE, SOLE, MERLE DES ISLES  
M. MERLE DES ISLES

## **66. Convention sur les échanges et l'utilisation de données géographiques**

Rapporteur : M. le Maire

La première campagne de recensement de la population a prouvé l'importance des échanges entre les communes et l'INSEE pour le repérage des adresses.



L'expertise annuelle du Répertoire d'Immeubles Localisés par la commune permet de garantir une meilleure qualité des résultats.

Afin de faciliter les échanges entre l'INSEE et la commune, la convention a pour objet d'organiser entre les contractants les échanges d'informations destinées à mettre à jour le Répertoire d'adresses localisées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.

## **67. SEMC – Augmentation du capital social, renforcement des fonds propres, modification des statuts**

Rapporteur : M. le Maire

### 1 - Augmentation du Capital social :

La législation en vigueur impose aux sociétés, dont l'objet social est la construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, ou de locaux industriels, destinés à la vente ou à la location, d'avoir un capital social minimum de 225 000 €.

Le Capital de la SEMC était de 144 900 €. L'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2004 a donc décidé de procéder à une mise à jour du Capital en l'augmentant de 92 650 €, par incorporation du report à nouveau créditeur. Le nouveau capital est donc de 237 550 € divisé en 9 502 actions de 25 € chacune.

### 2 - Renforcement des fonds propres de la SEMC :

Depuis plusieurs années les administrateurs ont constatés la faiblesse de la trésorerie de la SEMC et souhaitent, avant de continuer à développer son activité, procéder à une augmentation en numéraire par création de nouvelles actions.

Dans ce cadre, lors de la dernière assemblée générale du 23 juin 2004, les actionnaires ont décidé d'augmenter le capital social de 5.200 € par émissions de 208 actions nouvelles aux conditions suivantes : Valeur nominale et prix d'émission : la valeur nominale des actions est fixée à 25 €, ces 208 actions seront émises au prix unitaire de 486 €, soit avec une prime d'émission de 461 €.

Droit préférentiel de souscription : un droit de souscription négociable est attaché à chaque action ancienne.

Libération de l'apport : l'apport sera libéré intégralement à la souscription

Dépositaire des fonds : les fonds provenant des versement seront déposés sur le compte : Caisse d'épargne côte d'azur n° 18 315 10000 0432027723929.

Conditions spécifiques imposées par les textes relatifs aux sociétés d'économie mixte : après cette augmentation de Capital, la part détenue par la commune devra être de 85 % maximum (article 1 de la loi du 2 janvier 2002).

En raison des augmentations du Capital présentées ci-dessus l'article 6 des statuts doit être modifié comme suit :

« *Article 6 – Capital Social*

#### 1/ Formation du Capital Social

Le Capital Social était fixé à 144 900 € il était divisé en 9 502 actions. Au terme d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2004, le capital a été augmenté de 92 650 € par incorporation de réserves.

Au terme d'une délibération de l'Assemblée<sup>49</sup> Générale Extraordinaire du 23 juin 2004, le capital

a été augmenté de 5 200 € par apport au numéraire.

## 2/ Capital

Le capital social est fixé à 242 750 €. Il est divisé en 9. 710 actions d'une seule catégorie libérées intégralement. A tout moment de la vie sociale, la participation des collectivités territoriales et de leurs groupements doit être supérieure à 50%, et au plus, égale à 85% du capital social ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de la SEMC par incorporation de réserves
- **APPROUVE** l'augmentation de capital de la SEMC par apport en numéraire
- **AUTORISE** la modification corrélative des statuts
- **AUTORISE** la commune à souscrire des actions pour un maximum de 208 actions (101 088 €), au prix unitaire de 486 €.

## **68. SEMDAC – Mise à jour des statuts**

Rapporteur : M. le Maire

Deux lois sont venues apporter d'importantes modifications aux statuts des sociétés d'économie mixte locale :

1) La loi n°2001-420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques (N.R.E.) ; Dictée par les normes européennes, cette loi révisé le mode d'administration et de direction des sociétés anonymes, en dissociant clairement les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. De fait, l'ensemble des pouvoirs précédemment dévolus au Président en matière de direction et de représentation sont transférés au Directeur Général, qui bénéficie dès lors des prérogatives les plus étendues pour agir au nom de la société.

Cependant, ces deux fonctions peuvent être assurées par une seule et même personne physique, ou bien être effectivement distinguées. Il appartient cependant au conseil d'administration d'opter pour l'un ou l'autre de ces deux modes de direction.

Il est rappelé que la direction de la SEMDAC est assurée par un administrateur du capital privé et que la présidence est exercée par la commune, représentée par M. Louis NEGRE.

2) La loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser les statuts des sociétés d'économie mixte locales ;

Cette loi qui modifie le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités locales, a introduit diverses mesures relatives au fonctionnement des S.E.M.L et à leurs relations avec les collectivités territoriales actionnaires.

L'article 8 de la loi prévoit également que la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération préalable du conseil municipal.

Par ailleurs, la loi n°2003-706 sur la sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003 qui répond aux nouvelles exigences de transparence en matière de contrôle interne prévoit que le Président joindra, au rapport de gestion, un rapport sur le contrôle interne et que les commissaires aux comptes devront également présenter leurs observations sur ce rapport.

La combinaison des dispositions des lois précitées<sup>50</sup> nécessite une adaptation des statuts et,

préalablement, d'obtenir l'approbation du Conseil Municipal.

Le projet des nouveaux statuts intègre outre les modifications apportées en matière d'organisation de la direction générale, diverses modifications rendues nécessaires par le dispositif législatif en vigueur, notamment en ce qui concerne la redéfinition du mode de fonctionnement, les pouvoirs du Conseil d'Administration (convocation, organisation des réunions, rôle du Président ...) ou l'amélioration des droits des actionnaires en matière d'intervention et d'information.

Afin que la SEMDAC puisse procéder à la mise à jour de ses statuts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts
- **DECIDE** d'émettre un avis favorable à ce que le Président du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte de la ville de Cagnes sur Mer assure également les fonctions de Directeur Général, si telle devait être la décision du Conseil d'Administration.

## **69. Approbation de deux protocoles transactionnels**

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 30 Mars 1992, l'indemnité allouée au profit des adjoints au Maire avait fait l'objet d'une réévaluation. Toutefois, la base ayant servi au calcul de cette indemnité publiée dans la rubrique « textes officiels intégraux » de la Gazette des Communes s'étant avérée erronée, un titre de recettes a été émis, à la demande du Trésorier Payeur Général, par la commune pour obtenir le remboursement par les intéressés du trop perçu.

Les dix adjoints concernés ont saisi le Tribunal Administratif en vue d'obtenir l'annulation des titres de recettes correspondants. Le Tribunal, par décision du 19 Décembre 1997, rejetait leur requête, décision qui fut confirmée par la Cour Administrative de Marseille.

Neuf d'entre eux ont alors saisi à nouveau la juridiction de première instance, dans le cadre d'un contentieux indemnitaire, en vue d'obtenir un dédommagement pour réparation du préjudice subi.

Le Tribunal Administratif de Nice a, par jugement en date du 25 Avril 2003, retenu une part de responsabilité à l'encontre de la commune et l'a condamnée à reverser aux intéressés 50% du montant réclamé par la ville au titre du trop perçu.

Cependant, parmi les adjoints, deux élus n'ont pas bénéficié de cette décision juridictionnelle : Monsieur Paul AN TOMARCHI qui, pour des questions de procédure liées à un simple problème de forme, et Monsieur Victor VIAL qui, pour notamment des raisons de santé, n'avait pu poursuivre la procédure.

La commune vient d'être saisie par Maître VIALATTE qui, intervenant aux intérêts de Messieurs Paul AN TOMARCHI et Victor VIAL, sollicite, dans le cadre d'une solution transactionnelle en application des dispositions des articles 2045 et suivants du Code Civil, que la Commune indemnise ces derniers dans les mêmes proportions que les autres élus.

Dans la mesure où un recours contentieux de la part des intéressés aboutirait incontestablement à la même décision juridictionnelle compte tenu de la similitude des situations des adjoints et afin d'éviter

un contentieux qui aboutirait à la condamnation de la commune, il convient de faire droit à la requête de Maître VIALATTE .

Le Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis favorable de la Sous-Préfecture de Grasse :

- **APPROUVE** les deux projets de protocoles transactionnels annexés aux présentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

M. AN TOMARCHI ne prend pas part au vote

### **Posée sur table**

### **Recrutement d'un directeur contractuel pour la police municipale**

Rapporteur : M. le Maire

La sécurité fait partie des préoccupations essentielles des administrés et la municipalité actuelle, soucieuse de ces préoccupations, a placé ce thème parmi ses priorités.

A cet effet, les missions et les responsabilités confiées à la police municipale se sont considérablement accrues et cette tendance devrait se confirmer au vu des attentes exprimées par les cagnois et des difficultés de recrutement rencontrées par la police nationale.

En contre-partie, la police municipale dispose désormais, suite aux efforts entrepris par la municipalité, de moyens adaptés à ses missions tant au plan des locaux qui ont été rénovés, des moyens d'interventions (véhicules, armements, téléphones, bureautique...) que sur le plan humain.

Compte tenu de ces éléments et de la complexité des procédures, la nomination d'un haut fonctionnaire de catégorie A pour assurer la direction de ce service apparaît nécessaire et impérative.

Aussi, une annonce est parue à deux reprises dans la presse territoriale spécialisée pour procéder à un recrutement selon les conditions statutaires prévues par les textes mais s'est avérée infructueuse au vu du profil de poste et des conditions exigées.

En effet, les missions dévolues au futur directeur sont particulièrement importantes.

Ainsi, il devra assurer la mise en œuvre de la politique de sécurité définie par la municipalité ainsi que la direction opérationnelle des effectifs composés à court terme de près de 60 agents en tenue et de 12 administratifs représentant un budget global de 2,2 millions d'euros (hors immobilier).

Il devra également veiller à l'application des pouvoirs de police du maire et mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation de la population.

Enfin, il devra assurer le suivi des procédures et des missions administratives dévolues au service de la police municipale : cartes nationales d'identités, passeports, alarmes, fourrière, objets trouvés, infractions liées à l'urbanisme et à l'environnement...

Au plan des compétences, l'intéressé devra justifier, outre une solide formation universitaire, de réelles aptitudes de gestionnaire mais surtout de commandement avec un sens aigu du service public.

Enfin, une expérience professionnelle réussie dans un poste équivalent (Fonction Publique d'Etat ou Territoriale) s'avère bien évidemment indispensable pour occuper cette fonction à haute

responsabilité.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le recrutement d'un Directeur pour la police municipale de Cagnes-sur-Mer par voie contractuelle, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984,
- **FIXE** la rémunération de l'intéressé par référence au grade des Attachés – Directeurs avec le régime indemnitaire afférent,
- **DECIDE** de prévoir le logement pour utilité de service de l'intéressé compte tenu des contraintes spécifiques inhérentes à ce poste eu égard notamment à l'exigence de disponibilité permanente.

S'est abstenue : Mme NATIVI

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H 30

Le Maire,

Louis NEGRE